

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 3 MARS 2025**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03-03-2025

L'an deux mille vingt cinq le trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt cinq février deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Nombre de membres en exercice : 46

38 PRESENTS : Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Henri MARTIN, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Elisabeth GAILLARD, Alain ALARY, Bernard PINCEMIN, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Stéphan RATO, Marie Bernard MAERTEN, Jean RAUZY, Vanessa ESCUDE, Francis FEUTRIER en remplacement de Serge SERGAS, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Jean DUPUY, Raymond BENVENUTO, Stéphane REBEL, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Laetitia BRU, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Ernest LOPES, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Patrick ZMUDA, Josiane FURLAN.

4 ABSENTS EXCUSES : Christian EURGAL, Gérard BONGIOVANNI, Joël DUPOUY, Philippe GIL.

4 POUVOIRS DE VOTE : Francine FILLATRE à Eric DELFARIEL, Lina BOUVIER à Alain ALARY, Régine VRECH à Bruno DOUSSON, Catherine PERE à Ernest LOPES,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 38

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **19 h 30**.

Monsieur Daniel BOUYAT est désigné comme secrétaire de séance.

* * *

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20-12-2024.

2025CC5-2-2-01

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2020D5-4-1-43 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenées à prendre pendant la période comprise entre le 12 décembre 2024 et le 18 février 2025.

Le Président propose donc :

- de prendre acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 12 décembre 2024 et le 18 février 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- prend acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 12 décembre 2024 et le 18 février 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

2025CC7-1-1-02

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Président propose donc :

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport ci-après.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Lundi 03 mars 2025

Discours de M. le Président

Mes chers collègues,

Nous voici réunis aujourd'hui pour débattre des orientations budgétaires de notre Communauté de Communes pour l'exercice 2025.

Ce débat, préalable au vote du budget primitif, est un moment essentiel de notre vie démocratique locale, car il nous permet d'échanger sur les grands choix financiers qui façonneront le développement de notre territoire.

Le projet de budget pour 2025, sera voté le 11 avril prochain.

Nous allons reprendre ce soir les **grandes lignes** figurant dans le **rapport** que vous avez reçu. Il s'agit de vous communiquer les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif.

Nous évoquerons rapidement la **conjoncture nationale**, pour ensuite parler de la **situation financière** de la Communauté avant de vous présenter les **perspectives budgétaires** pour 2025.

Les collectivités locales sont associées à la **trajectoire des finances publiques** à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques et les lois de finances. C'est pourquoi je vais vous en présenter les grandes lignes.

La **loi de finances pour 2025** a enfin été adoptée le 6 février dernier. Elle a été établie avec les données macroéconomiques suivantes :

- Une évolution de la croissance de 0,9 %,
- Une hypothèse d'inflation de 1,4 %,
- Pour ramener le déficit public à 5,4% du PIB.

Ces prévisions semblent optimistes et offrir peu de marges de sécurité.

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques telle que définit par la **loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Cette loi de Programmation des Finances Publiques a pour ambition notamment de **réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique**.

Son article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique** ».

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est établi et pour 2025, l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement est de 1,5 %.

L'effort demandé aux collectivités de participer à la réduction du déficit public n'est pas nouveau mais comme nous allons le voir cette loi de finances ne nous épargne pas.

Commençons par le fameux DILOCO : le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**.

Ce dispositif succède au fonds de précaution, qui prévoyait de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités, dans la version initiale du projet de loi de finances.

Le prélèvement est désormais de 1 milliard d'euros dont **500 millions d'euros pour le bloc communal**, répartis à parts égales entre communes et intercommunalités.

Alors que nous étions épargnés avec le fonds de précaution, nous sommes cette fois-ci impactés. Le montant exact n'est pas connu mais il serait de l'ordre de **500 000 €**.

Il serait prévu **une redistribution à 90 %**, sur une durée de 3ans, par tiers à destination des collectivités contributrices.

Mais restons tout de même **vigilants quant à cette éventuelle redistribution**. Je vous rappelle qu'une **contribution au redressement des finances publiques** a été mise en application en 2014. Sur ces 11 dernières années, nous avons **contribué pour plus de 7 millions d'euros** et nous continuons à être prélevés de 445 000 € chaque année.

Autre disposition de la loi de finances, il s'agit du **gel des fractions de TVA**. Les recettes de TVA affectées aux collectivités sont figées à leur niveau de 2024. Il s'agirait d'une mesure exceptionnelle pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que ces fractions de TVA permettent de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Quant à l'engagement initial de l'attribution d'une part dynamique, il est également remis en cause.

L'État bénéficiera ainsi de la dynamique de la TVA estimée à 1,2 milliard d'euros.

La bonne nouvelle semblerait être la hausse de 150 millions d'euros de la **Dotation Globale de Fonctionnement** pour 2025. Mais les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sont réduits d'autant et la dotation forfaitaire des communes ainsi que la dotation de compensation des intercommunalités continuent à être écrêtées.

Toujours dans le registre des mauvaises nouvelles, cette fois-ci, il s'agit de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**. Le montant de l'enveloppe nationale des intercommunalités **baisse de 16,80 %** tandis que celle des communes baisse de 21,57 %.

Enfin, un point bénéfique de cette version de la loi de finances, il est à noter que les **dispositifs du fonds de compensation de la TVA ont été maintenus**, y compris sur le fonctionnement.

Quant au FPIC, le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes**, il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros répartis chaque année entre les ensembles intercommunaux. Même si le montant global du prélèvement reste identique cela ne signifie pas que notre contribution sera la même.

Autre dispositif, cette fois introduit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, il s'agit de la **hausse du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers**.

Cette **hausse de 12 points** des cotisations employeurs à la CNRACL étalée sur 4 ans, nous impactera sur cette durée pour un montant total estimé de **1 230 000 €**.

Pour en finir avec le contexte national, nous allons parler de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**. Elle est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2025, la revalorisation sera de **1,7 %**. Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera **que les locaux d'habitation et les établissements industriels**, les locaux commerciaux et professionnels faisant l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les **tarifs des locaux commerciaux et professionnels** sont mis à jour chaque année en appliquant des **coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux**, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

Venons-en maintenant au contexte local avec la **situation financière de la communauté**.

A partir des **données rétrospectives portant sur les années 2020 à 2024**, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'**épargne** ainsi que l'**endettement**.

La situation financière vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

Le **résultat global** de l'exercice 2024 est estimé à **1 139 000 €**. Les restes à réaliser, présentant un excédent de financement de 4 millions d'euros, seront repris par anticipation lors du budget primitif 2025.

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, pour 2024, atteignent **36,1 millions d'euros** et sont en **hausse de 7 %** par rapport à l'exercice 2023.

Les grandes masses sont affichées à l'écran ainsi que leurs évolutions.

Vous remarquerez que la **dotation de solidarité communautaire** représente à elle seule **30 %** de nos dépenses. Cela traduit notre volonté de procéder à une redistribution de richesse, et de vous accompagner au quotidien pour favoriser les investissements, le

développement de nos villes et villages, préparer l'avenir et non pas pour épargner et cumuler des budgets d'avance.

En 2024, son montant atteint de **10 965 712 €**.

Depuis 2021, la Communauté perçoit une **fraction de TVA**.

Cette compensation est basée initialement sur la loi de finances de l'année. Elle est ensuite actualisée en octobre. Enfin, un dernier ajustement a lieu l'année suivante afin de tenir compte des montants définitifs de TVA.

C'est dans ce cadre, que la Communauté s'est vue dans l'obligation de **reverser** la somme de **27 105 €** au titre d'un **trop perçu de TVA** de 2024.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2024, **elles augmentent de 6 %**, soit une évolution de près de 371 000 €.

L'**achat de denrées alimentaires, l'entretien-réparations de voiries et l'électricité** représentent à eux seuls près de la moitié de nos charges à caractère général et augmentent d'environ 287 000 €.

Notre volonté politique a été bien au-delà des objectifs de la loi **Egalim**, afin de **favoriser une alimentation saine et durable**.

C'est ainsi que les produits servis doivent être **issus de l'agriculture biologique** à hauteur de 20 %. Nous avons dépassé cet objectif, en atteignant **29,76 %**, et nous pouvons nous féliciter de servir des **repas de qualité** à nos usagers.

Par ailleurs, nous travaillons sur des **circuits courts** en développant les **produits locaux** : 10 % de nos produits bio sont **de chez nous**.

Par ailleurs, entre 2023 et 2024, ce sont plus de **4 000 repas supplémentaires** qui ont été livrés.

Les repas que nous vendons, ils nous coûtent 12 € chacun. Nous souhaitons des repas bios, sains, locaux mais aux prix les plus bas, mais cela fera parti des discussions qu'il faudra que l'on ait un jour.

Les **charges de personnel** sont en **hausse de 8 %** entre 2023 et 2024 et représentent **25,5 %** de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Plus de la moitié de cette évolution est liée aux **modifications statutaires** imposées par la loi. En 2024, il s'agissait :

- de l'effet en année plein de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 ;
- la prime pouvoir d'achat ;
- l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents ;
- et la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Les **effectifs budgétaires des emplois permanents** sont stables entre 2024 et 2025, soit 203 emplois permanents.

Ces effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient pourvus ou pas.

Vous avez dans le rapport le détail **des mouvements de personnel**. Je vous rappelle que le transfert à la Communauté de la compétence « danse » s'est accompagné d'une **création de 3 postes**.

C'est légitime, dans la mesure où, c'est 74 % des enfants qui sont d'ailleurs que la commune de Valence d'Agen.

Par ailleurs, au 1er janvier 2025, **18 emplois étaient vacants** dont 8 postes en attente de recrutement. 3 postes ont été pourvus sur ce premier trimestre :

- un gardien brigadier pour notre police intercommunale,
- un adjoint d'animation au centre de loisirs,
- et un rédacteur au service urbanisme.

Venons-en aux **recettes de fonctionnement**. Elles s'élèvent à **42,8 millions d'euros** en 2024 et sont en **hausse de 6 %** par rapport à l'exercice 2023.

Depuis ces dernières années, le **panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela s'ajoute la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Les **impôts directs locaux**, représentent désormais seulement **36 %** de nos recettes de fonctionnement, alors qu'en 2020, ils en représentaient 63 %.

Entre 2023 et 2024, ces impôts directs locaux ont **progressé de 5 %**, sous l'effet notamment d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

L'**instauration de nouvelles taxes** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe de séjour) apporte de nouvelles ressources d'un montant de 576 080 € en 2024.

Désormais, à compter de 2023, en lieu et place de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Communauté se voit attribuer une **fraction de la TVA**.

Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation (fraction de TVA) s'est élevé à **1 257 831 €** en 2024.

Comme le montre le tableau projeté, ce sont désormais plus de **10 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont 99 % liées à la diminution des bases des locaux industriels.

Ces réformes ont un **impact** direct sur le **dynamisme de nos ressources fiscales**. Désormais le bloc communal, avec la **perte de son pouvoir fiscal**, voit son **autonomie financière fortement dégradée**.

Alors qu'il y a quelques années, nous réclamions avec fierté et exigence l'autonomie fiscale, le droit de fixer et de percevoir l'impôt. C'est maintenant terminé, au Conseil Départemental elle est à 5 %, c'est à dire que c'est l'état qui décide.

Après avoir examiné nos recettes et nos dépenses, nous pouvons déterminer le niveau de notre **épargne**.

Notre **épargne de gestion** est en **hausse** de plus de **900 000 €** entre 2023 et 2024, étant donné que nos recettes de gestion ont évolué plus favorablement que nos dépenses. Plus de la moitié de cette évolution est liée à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Quant à notre **épargne nette**, après avoir remboursé le capital de la dette, elle avoisine les **4 millions d'euros**.

500 000 € c'est bien, mais c'est désormais plus de 2 millions qu'on réclame pour les ordures ménagères : on est donc loin du compte de l'équilibre fiscal.

La **capacité de désendettement** de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, est de **2,4 ans**.

Le **capital restant dû** s'élève à un peu plus de **14 millions d'euros**. Sur la période 2017-2024, la Communauté s'est **désendettée** à hauteur de **9,4 millions d'euros**.

Cependant, un contrat a été souscrit auprès de la Banque Postale, fin 2024, pour un besoin de **3 millions d'euros**, sur une durée de 15 ans, au **taux fixe de 3,22 %**. Cet emprunt vient financer les restes à réaliser et sera repris au budget 2025.

La **gestion de notre endettement** demeure un enjeu clé pour assurer la **stabilité financière** de notre communauté. Nos **taux d'intérêt** étant **majoritairement fixes**, nous sommes protégés des fluctuations du marché, garantissant ainsi une visibilité financière à moyen terme.

La Communauté bénéficie d'**indicateurs financiers favorables** qui doivent être toutefois suivis compte tenu de l'impact à venir de la loi de finances pour 2025, ainsi que des prises de compétences passées et des emprunts futurs, mais aussi et surtout des projets qui sont les nôtres en matière touristique, économique, culturelle ou encore concernant l'habitat.

L'année 2024 a été marquée par de **nombreux investissements**.

En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions atteignent **8,1 millions d'euros**.

Près de la moitié de nos dépenses d'équipement concerne **la voirie avec 3,9 millions d'euros**.

Ensuite, cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux dans nos écoles pour 1,4 million d'euros dont 505 000 € liés à la transition énergétique,
- les travaux d'aménagement du restaurant du golf (638 000 €),
- la création d'une recyclerie (449 000 €),
- les études préalables à la réalisation du musée de la faïence et de la batellerie (124 000 €) et de l'espace de travail partagé (55 000 €),
- la poursuite des travaux de restauration du Sirech (63 000 €),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (56 000 €).

Comme chaque année, la Communauté **subventionne des projets**, principalement **communaux**.

Les **subventions d'équipement versées** s'élèvent à plus de **2 millions d'euros** en 2024 dont **1 464 000 €** destinés à **financer vos projets**.

Pour **soutenir nos investissements**, la Communauté perçoit des subventions, celles-ci s'élèvent à **1,5 million d'euros**. Elles proviennent principalement de l'État, du Département et de la Région.

Enfin, il est à noter en 2024 la **cession de deux biens immobiliers** pour **778 212 €**.

Après cet état des lieux, venons-en maintenant aux **orientations** pour cette année **2025**.

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos **projets et ambitions pour notre territoire**.

La Communauté, c'est avant tout **un territoire pour entreprendre** à travers **nos politiques économiques et agricoles**.

Nous accordons un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

Dans le cadre du dispositif d'**aide à l'immobilier**, **27 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 15 millions d'euros.

La Communauté a apporté son soutien en allouant **1 837 000 € d'aides**. Face au succès de ce dispositif, une somme de **600 000 €** sera prévue, soit un total de 1 118 000 € pour 2025 en intégrant les restes à réaliser.

Le **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**, portant sur **15 hectares**, se poursuit afin de développer notre capacité d'accueil d'entreprises.

Près de **180 000 € sont reportés en 2025**. Les marchés relatifs aux études sont en cours. De plus, une somme de **75 000 €** est provisionnée pour de **futures acquisitions de terrains**, à laquelle il convient de rajouter **70 000 €** pour des **fouilles archéologiques** et **58 600 € de taxe d'archéologie préventive**.

L'**agriculture** représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Plus de **63 000 € d'aides** ont été attribuées.

En 2025, seraient inscrits **17 500 €** au titre des **aides matérielles** et **1 600 €** pour **des audits ou certifications**.

La Communauté, c'est aussi un **territoire solidaire**.

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes. La **Dotation de Solidarité Communautaire**, avec un montant dépassant les **10 965 000 €**, est en **hausse de 13 600 €** suite à l'ouverture d'une classe et à une hausse des effectifs scolaires.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **près de 1,9 million d'euros** sont destinés **aux fonds de concours**.

La Communauté est solidaire à travers le **Centre Intercommunal d'Actions Sociales**. Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2025, elle serait de **740 000 €**.

La Communauté **accompagne le logement social** afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public. Un premier crédit de paiement de **130 000 €** serait inscrit.

La Communauté est aussi solidaire avec le **secteur associatif**.

Les associations contribuent à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

Nous sommes partenaire des associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2,1 millions d'euros**.

La Communauté est également **un territoire actif**.

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier nos concitoyens, touristes et travailleurs occasionnels d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en termes d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents pour cette année 2025 sont entre autres :

- la **poursuite de notre programme voirie** pour un montant conséquent de **3 millions d'euros**.

- les **travaux sur les écoles** d'un montant total de **2,5 millions d'euros** avec notamment la poursuite des travaux à l'école de Goudourville et une première tranche afin de procéder au regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis. Comme à l'accoutumée, un volet sera axé sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité.

La réunion avec le DASEN est fixée au 15 mars pour le regroupement pédagogique.

- la création d'un **court de padel et de deux courts de squash** pour **917 000 €**,

- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**. Une somme de 580 000 € est affectée à cette opération,

- le **musée de la faïence et de la batellerie** : le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération (hors scénographie) est estimé à 2,2 millions d'euros. Une somme de 600 000 € serait inscrite en 2025,

- l'acquisition de la **maison Campredon** (382 150 €) dans la perspective du lancement futur d'un programme en vue de l'aménagement de locaux pour **la petite crèche et le relais petite enfance**,

Nous avons décidé d'acquérir ce bâtiment avec le parc afin de regrouper les services petite enfance.

- la fin des travaux de réhabilitation et mise en valeur de la **tour de Chappe** (335 000 € dont 300 000 € au titre de restes à réaliser),
- une première tranche de **travaux sur les terrains du golf** pour 172 500 €. Suite à un audit, il serait nécessaire de réaliser un **programme total de 550 000 €**.

Intervention de Bruno DOUSSON : Nous rencontrons des problèmes de drainage au golf.

Désormais, depuis 2024 et ce afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire : la recette prévisionnelle attendue pour 2025 est de **32 000 €**.

Enfin, la Communauté, c'est aussi un **territoire durable**.

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend bien sûr poursuivre les opérations de transition énergétique. C'est ainsi que, suite à la réalisation d'études énergétiques, sont prévus sur nos écoles des actions et des équipements adaptés.

L'opération **transition énergétique de nos écoles** représente près de **1 million d'euros**.

D'autres bâtiments bénéficieraient également de travaux visant à réduire nos consommations énergétiques : le COSEC, les médiathèques de Lamagistère et Valence...

Comme vous le savez, la Communauté de communes intervient sur la **gestion des cours d'eau** et de leurs berges depuis 2005. Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2020-2024 a été mis en place.

Ce programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques doit faire l'objet d'un bilan et conduire à une révision du programme d'actions. Un technicien rivière a été recruté afin de mener à bien cette mission.

Un projet d'acquisition d'une bande de terre le long du Sirech permettrait de donner un espace de liberté au ruisseau en lieu et place de travaux de confortement des berges trop coûteux. Cette acquisition est estimée à 10 000 €.

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de moyenne Garonne** moyennant une contribution qui, ces dernières années **augmente fortement**. Pour 2025, nous allons certainement atteindre les **2,1 millions d'euros**, soit une hausse de 100 000 €.

En 2024, il a été décidé de mettre en place la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** avec l'application de taux différenciés applicables aux zonages définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés allant de 2,50 % à 3,50 % représentent moins d'un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %. Le produit perçu en 2024 est de **560 000 €** et estimé à **570 000 €** pour 2025.

Par ailleurs, la Communauté dispose de **deux déchèteries** sur lesquelles nous sommes également sensibles à la **prévention et à la gestion des déchets**.

En 2025, **506 000 €** sont destinés à finaliser les travaux de **création d'une recyclerie** dont le coût est de l'ordre de 730 000 €. L'objectif de cet équipement est de réduire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Telles sont les **grandes orientations** que je souhaitais vous présenter afin d'élaborer notre **feuille de route pour l'année 2025**.

Le projet de budget pour 2025 doit aussi intégrer les dispositifs induits par la loi de finances, à savoir :

- une **nouvelle contribution de 505 000 €** au dispositif de lissage conjoncturel,
- une amorce de la chute de notre **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**, soit **436 000 € de perte** pour 2025.

A ces 941 000 €, il convient de rajouter l'effet de la **hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** d'un montant de **123 000 €**.

L'impact est donc de 1 064 000 € sur notre budget de fonctionnement pour le seul exercice 2025.

Des **arbitrages** ont donc été nécessaires et le seront également encore davantage dans les années à venir afin de ne pas fragiliser la situation financière de notre intercommunalité.

Il vous est proposé de **poursuivre nos programmes** et **reconduire pour 2025 nos politiques actuelles**, y compris auprès du secteur associatif.

Je suis persuadé que les choses devront changer dans les années à venir, nous sommes en train de construire le dernier budget du mandat.

La nouvelle équipe communautaire travaille à **redéfinir nos modes d'intervention en fonction des moyens dont nous disposerons**.

Ce que nous avons connu semble terminé pour un bon moment, nous devons trouver les bons équilibres entre la fiscalité et les services qui devront être payés au plus près de la vérité des coûts. La future équipe n'échappera pas à une réflexion globale sur le fonctionnement de la Communauté et sur les subventions que nous donnons, sur les services que nous prenons en charge. Nous avons eu un débat et nous avons considéré que ce n'est pas sur la dernière année du mandat que nous allons pas tout remettre en cause.

Dès 2025, des efforts ont été demandés aux services afin de caler au mieux la programmation de nos opérations et les enveloppes financières.

Le projet de budget 2025, sur la section de **fonctionnement**, en reprenant les résultats et en intégrant les écritures d'ordre, atteindrait près de **47 millions d'euros**.

Les **recettes issues de la fiscalité** sont estimées à taux constant à **25,04 millions d'euros** pour 2025.

Les bases fiscales évoluant légèrement pour 2025 (+ 1,7%), le produit supplémentaire serait de 163 500 €.

Comme cela a été décidé en loi de finances, les **fractions de TVA** pour 2025 ne bénéficient d'**aucun dynamisme** et leurs montants restent figés aux montants encaissés en 2024, soit 3 956 000 €.

Ce qui est un déni par rapport aux engagements qui ont été pris.

De plus, la **Dotation Globale de Fonctionnement** devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de 922 000 €, soit une **perte de près de 20 000 €** par rapport à 2024.

Les compensations fiscales sont quant à elles estimées en hausse de 100 000 € pour atteindre 10,2 millions d'euros.

Les **tarifs des services** évoluent peu pour 2025. Toutefois, il faudra envisager de **revoir notre politique tarifaire** afin de tendre vers un équilibre plus proche de la réalité des coûts des services mais tout en gardant un côté incitatif.

Le **résultat de 2024** sera repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2025. Il est estimé à **5,1 millions d'euros** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Nos **recettes de fonctionnement** sont donc estimées globalement à la baisse pour plus de 200 000 €.

Venons-en maintenant à nos dépenses de fonctionnement, avec un montant de **38,02 millions d'euros**, elles sont **stables** par rapport au budget de 2024.

Les **charges générales de fonctionnement** sont estimées à **7 550 000 €** pour l'année 2025.

Nos dépenses de voirie en fonctionnement ont été revues à la baisse (- 165 000 € par rapport à 2024) et atteindraient 1 150 000 € pour 2025.

Cette année, la **participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** s'élèverait à 272 000 € et 300 000 € pour le budget de l'**assainissement collectif**.

Comme à l'accoutumée, nous ne connaissons le montant de notre **contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** qu'autour du mois de juin, son montant est estimé à **1,7 million d'euros**.

Quant aux prévisions de **dépenses du personnel**, elles sont estimées à la hausse, soit + **7,2%**.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution. Il s'agit notamment de l'**évolution de carrière** et de l'augmentation du **régime indemnitaire** des agents représentant **151 500 €**.

Quant à la **hausse de 3 points** de la part patronale de la **CNRACL**, cette augmentation représente **123 000 €** supplémentaires pour 2025.

Le **renforcement et la restructuration indispensables des services fonctionnels** de la Communauté de Communes se poursuivent. Les recrutements intervenus fin 2024 ou à venir sont inclus dans le prévisionnel 2025 pour un montant d'environ **110 000 €**.

Par ailleurs, nous avons recours à des **apprentis** sur des **métiers en tension** ; en 2025 nous accueillons 2 apprentis (Éducatrice de jeunes enfants à la crèche et technicien informatique) ; pour un coût supplémentaire de **22 000 €**.

A cela, il faut rajouter le **recours à des remplaçants**, plus particulièrement dans les services opérationnels tels que la cuisine, la crèche ou petite crèche, la piscine, l'entretien des locaux ou encore le service assainissement, services dans lesquels il est nécessaire de remplacer.

Ces recrutements temporaires, voire longs dans le cas de graves maladies génèrent un surcoût de personnel avec le paiement de deux agents pour un poste. Dans le prévisionnel, cette part représente **164 000 €** environ de plus que l'année précédente.

Le prévisionnel 2025 fait donc apparaître une augmentation de 7,2 % en lien d'une part avec l'augmentation du point CNRACL et, d'autre part, en lien avec les créations de postes nécessaires pour un établissement de notre importance ayant des **compétences fortement intégrées**.

A titre d'information, l'évolution prévue au 1^{er} janvier 2025 de la masse salariale en France pour les intercommunalités de notre strate est de 5,71 % (source Adelyce).

A cette date, n'était pas prise en compte la hausse des 3 points de CNRACL. Sans cette hausse nous aurions une augmentation de 5,86 % de notre masse salariale, en cohérence avec les prévisions nationales.

Le bilan du **schéma de mutualisation** figure dans le rapport. Je tenais juste à vous préciser qu'il convient maintenant de poursuivre et d'approfondir les actions entreprises dans le cadre d'un dialogue social et **en concertation** avec les communes membres.

Malgré la baisse de certaines ressources, **nos efforts de gestion** nous permettent de maintenir un haut niveau d'investissement, tout en garantissant une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'année 2025 concrétise donc la **poursuite de cette vague d'investissements**.

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** au titre de l'année 2025 atteindraient **10,5 millions d'euros**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'**Autorisations de Programme**, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

Les **crédits de paiement** pour 2025, à l'heure actuelle, approchent les **7,8 millions d'euros** selon les premières estimations.

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la **cuisine communautaire** qui voit son matériel de cuisine vieillir et dont les besoins sont estimés à **36 600 €** ou encore l'**école de musique** pour **54 000 €**.

L'**annuité de la dette** pour 2025 est estimée à un montant total de **2,5 millions d'euros**.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, sont notamment intégrées des recettes liées au **FCTVA** pour **1,2 million d'euros** et des **subventions** pour **4,3 millions d'euros** dont 2,7 en crédits de report.

Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, **nécessiterait un emprunt d'équilibre de 3,1 millions d'euros**, qui viendrait s'ajouter à l'emprunt à mobiliser en ce début d'année de 3 millions d'euros.

Le montant de cet emprunt peut être **amené à fluctuer à la baisse**, comme ce fut le cas en 2023 et 2024. En effet, des ajustements seront à faire compte tenu des informations fiscales à venir et des recettes envisagées de nos partenaires (Etat, Région et Département), mais aussi de **nos capacités à mener à terme ces projets**.

Mesdames et Messieurs les élus, les orientations budgétaires proposées aujourd'hui traduisent notre volonté d'assurer un **développement harmonieux de notre territoire, en conciliant ambition et responsabilité**.

Grâce à une gestion rigoureuse et des choix stratégiques pertinents, nous sommes en mesure de relever les défis de 2025 tout en préparant l'avenir.

Nous devons néanmoins rester vigilants et **adapter notre trajectoire budgétaire aux contraintes** qui nous sont imposées. La réflexion devra se poursuivre, notamment sur nos modes d'intervention, afin d'assurer la pérennité financière de notre intercommunalité.

Avant d'en venir aux budgets annexes, est-ce que quelqu'un souhaite la parole ?

Intervention de Serge BOYER : Je tenais à souligner le bon travail de la commission voirie, on a de la chance d'avoir des communes avec des routes qui sont en très bon état. S'il y a des économies à faire, je pense qu'il ne faudrait pas que ce soit sur ce poste là. Pour avoir une bonne image de notre Communauté, ce serait bien de ne pas baisser ce budget là.

Réponse du Président : Après les élections, le nouveau conseil communautaire sera obligé de se poser des questions, tant en investissement qu'en fonctionnement. Nous avons été généreux pendant des années mais le débat reste à venir.

Intervention d'Eric DELFARIEL : La voirie coûte cher mais pour plusieurs raisons. En 2024, il a été mené une grande partie du programme 2023 qui n'avait pas été réalisée en raison de la défaillance d'une entreprise et nous connaissons une forte augmentation des prix, et n'oublions pas que nous réalisons des nouvelles prestations (arbres d'alignement, signalisation, le curage des fossés, les trottoirs ...).

Réponse du Président : La voirie n'est pas forcément visée, ce sont l'ensemble des services. Habituellement on passait en autofinancement mais cette année nous avons recours à 2 emprunts.

Intervention de Jean Paul TERRENNE : Dans la temporalité, il n'est pas bon de cibler mais il faut prendre le temps de revoir et de faire évoluer nos politiques. Les bons indicateurs financiers du bilan sont plutôt positifs et nous permettent encore une fois, malgré tout, de toucher à rien pour 2025 et de pouvoir envisager sereinement les évolutions à conduire dans les années à venir dans un contexte économique qui ne sera pas simple.

Réponse du Président : Les OB, c'est pour parler de tous les sujets et se projeter. On a le bonheur grâce à la bonne gestion d'être relativement tranquille par rapport à beaucoup d'autres. Mais il faut que l'on soit en mesure de se projeter.

Intervention de Bruno Dousson : On ne découvre pas la situation de l'État. La commission travaux est sensibilisée et tempore sur les travaux. Nous avons aussi des surprises avec les études géotechniques sur les fondations : et notamment pour la recyclerie, c'est plus de 60 000 € et, nous avons donc réduit la voilure avec un seul court de padel. Il y a un petit moment que nous sommes vigilants sur la situation.

Intervention de Marie-Bernard MAERTEN : En ce qui concerne le SMEEOM et la participation de la Communauté on arrive à 2 093 000 € soit 4,8 % d'augmentation ce qui fait + de 96 000 €. Nous reversons près de 2 000 000 € au Syndicat Départemental des déchets et nous avons été augmenté de 170 000 € cette année.

Nous avons aussi la TGAP qui augmente à 65 € la tonne, plus une surtaxe de 5 € par tonne à chaque dépassement de tonnage.

Effectivement les Ordures Ménagères coûtent cher mais il faut évoluer et l'État nous taxe de plus en plus.

Intervention de Olivier RENAUD : La situation permet d'avoir le temps d'y réfléchir, la commission prospective a commencé à travailler sur un état des lieux de nos politiques et fonds de concours dès cette année pour que chacun reprenne connaissance de ce qui existe et puis voir pour la suite, pour se préparer à l'avenir.

Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le budget SPANC concerne l'assainissement non collectif.

Après une pause liée à la crise sanitaire, en 2023, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent.

Le budget global du budget tel que présenté serait de 40 000 € pour 2025.

La première vague de campagne étant terminée, je vous rappelle que les tarifs ont été revus en 2024.

Budget annexe : Tourisme

Au 1er Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif.

Le budget de **fonctionnement** serait en stable **en 2025**, en comparaison au budget 2024, pour atteindre **314 640 €**.

Les **actions phares** pour 2025 consistent à :

- la participation à différents salons afin de promouvoir notre territoire,
- intensifier les campagnes de communication payantes sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la politique du vélo...

La section de fonctionnement serait équilibrée avec une **subvention** d'un peu plus de **272 000 €** en provenance du budget principal.

Quant à la section d'**investissement**, elle atteindrait **18 362 €** afin de procéder à l'acquisition d'équipements et logiciels utiles à la promotion touristique.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Nous en venons au dernier budget à aborder ce soir dans le cadre de nos orientations budgétaires, il s'agit de l'**assainissement collectif des eaux usées**.

Depuis le 1er Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en la matière.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en avril 2022 en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique. Cependant, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement à mener, ce lissage a été revu en appliquant dès 2025 les tarifs initialement prévus pour 2027 et un tarif unique sera donc en vigueur en 2027.

L'année 2025 est la troisième année où les tarifs fluctuent. L'enjeu est de taille en termes de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers.

La **réforme des redevances des Agences de l'Eau** se concrétise et s'inscrit dans le principe pollueur – payeur. Elle permet de mieux reconnaître les efforts réalisés par les collectivités qui adoptent une gestion responsable et durable de leur patrimoine.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la **redevance pour performance des réseaux d'assainissement** se substituera à la redevance modernisation des réseaux de collecte.

L'année 2025 étant une **année transitoire**, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement, soit un **coefficient de performance maximal** à appliquer au tarif de 0,35 € / m³. La performance des réseaux ne sera prise en compte qu'à partir de 2026 selon les données de 2024.

Cet enjeu sera à prendre en compte dans l'évolution de la facture de l'utilisateur et dans l'évolution de la structure des charges du service.

La redevance encaissée en 2024 s'élève à près de **754 000 €** et est en hausse de 44 400 € par rapport à 2023. La revalorisation des tarifs permettrait d'obtenir un produit supplémentaire de **446 000 €** en 2025.

L'estimation du budget 2025 telle que présentée doit être affinée par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

La **section d'exploitation** atteindrait un peu plus de **1 020 500 €** en 2025.

Malgré la volonté de réduire la **subvention d'équilibre** en provenance du budget principal, compte tenu des investissements à financer et de la structuration en termes de personnel de ce service, il vous sera proposé de maintenir la somme de **300 000 €**.

Les dépenses réelles, d'un montant estimé à 1 020 500 €, augmenteraient de 5 % par rapport au réalisé 2024.

L'**autofinancement de la section d'investissement**, est assuré par les amortissements, soit **380 000 €**. Désormais grâce aux produits de la tarification, un complément de 200 000 € est possible et permet de conforter notre capacité à emprunter et à investir.

Il s'agit toujours d'un **budget contraint** où les dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités.

Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les **diagnostics** sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux. De plus, il devient désormais important de se doter d'un **système performant** afin de ne pas être pénalisé sur le coefficient de modulation servant à déterminer la redevance de l'Agence de l'Eau.

Pour 2025, la **réalisation du schéma directeur (diagnostics)** sur les communes d'Auvillar, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Goudourville et St Michel se poursuit.

Le coût est estimé à 150 000 €. Afin d'assurer le financement de ces projets, la Communauté bénéficie de subventions (Agence de l'Eau) où un **financement de 60 %** est accordé.

Il vous sera proposé de créer deux autorisations de programme au budget 2025.

La première relative à la **réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux sur la commune de Lamagistère**. S'agissant de la seule commune où le refoulement des eaux usées est assuré par un système sous pression, son entretien demeure difficile et risqué. Le montant de cette opération serait de 650 000€ avec un crédit de paiement de **390 000 € en 2025**.

Ensuite, il s'agit d'une autorisation faisant suite à la mise en œuvre du **programme lié aux premiers schémas directeurs** portant sur les communes de Golfech, Malause, Saint-Loup et Valence d'Agen. Le montant global de cette autorisation de programme est estimé à **3,4 millions d'euros** avec un premier crédit de paiement de **115 000 € en 2025**.

Quant aux autres opérations en investissement, des arbitrages sont à faire afin de se limiter à une **enveloppe globale de 890 000 €**.

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **nouvel emprunt d'équilibre** à contracter d'un montant de près de **1,5 million d'euros**.

Il est à noter que dans le cadre des **restes à réaliser un emprunt de 600 000 €** a été mobilisé sur ce premier trimestre.

Le capital restant dû de dette s'élève à **2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024** dont 430 000 € d'avance remboursable à la Communauté.

L'amélioration du réseau et la mise en conformité des installations sont des priorités pour **garantir un service efficace et conforme aux réglementations en vigueur** et ce, afin d'assurer une gestion durable et maîtrisée des eaux usées sur notre territoire.

Intervention de Pascal BENOIT : Les efforts sont à continuer. On voit que les augmentations tarifaires montrent les effets qui se font ressentir au niveau du budget. Il y a aussi des impacts avec une meilleure connaissance. La situation avance petit à petit dans le bon sens.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2025

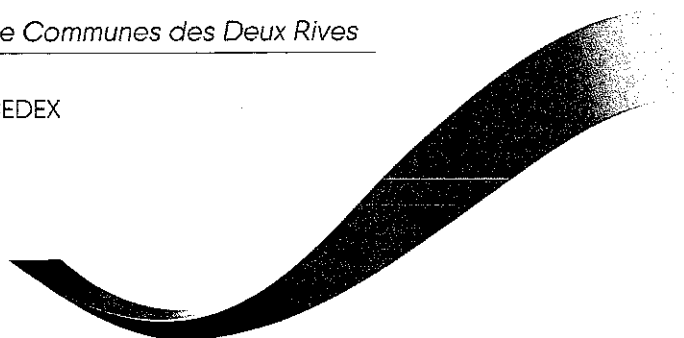
Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macroéconomiques.....	4
B – La loi de finances 2025 et les finances locales.....	5
II – La situation financière de la Communauté.....	10
A – Le fonctionnement.....	10
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	10
2 – Focus sur les dépenses de personnel.....	12
3 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	18
B – L'évolution de l'épargne.....	20
C – L'état de la dette.....	21
D – L'investissement.....	22
1 – Les travaux réalisés.....	22
2 – Les subventions d'équipement versées.....	22
3 – Les subventions obtenues.....	23
4 – Le produit des cessions.....	23
III – Les orientations budgétaires pour 2025.....	24
A – Les grandes politiques publiques.....	24
B – Les équilibres financiers.....	29
1 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement.....	30
2 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement.....	32
3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement.....	39
Budgets Annexes.....	44
Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	44
Budget annexe : Tourisme.....	45
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	47

I – Le contexte national

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027 a pour ambition d'inscrire dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2025 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macroéconomiques.

A – Les données macroéconomiques

→ Le **Produit Intérieur Brut** se replie légèrement au quatrième trimestre 2024 (-0,1%). En moyenne en 2024, la **croissance du PIB** est de **1,1 %**.

Pour 2025, le scénario retenu en loi de finances a été revu à la baisse et fait état d'une **évolution de la croissance de 0,9 %** (1,1 % initialement prévu en PLF 2025).

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles – France	2024	2025
Projet de Loi de Finances 2025	+ 1,1 %	+ 1,1 %
Projet de Loi de Finances 2024	+ 1,4 %	
INSEE (décembre 2024)	+ 1,1 %	-
Banque de France (décembre 2024)	+ 1,1 %	+ 0,9 %

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 2,0 % après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022.

Est retenue en loi de finances une **hypothèse d'inflation de 1,4 % pour 2025** (2,6 % pour la loi de finances 2024).

→ Les prévisions du **déficit public** pour les années 2023 et 2024, issues de la loi de finances pour 2023 et de la loi de finances pour 2024, ont été de nombreuses fois révisées, laissant apparaître une nette dégradation du solde budgétaire.

Le déficit public pour **2023** s'établit à **5,5% du PIB**, contre une prévision de 4,9% à l'automne 2023. Quant au solde public final, il n'est pas encore connu pour **2024** : les dernières prévisions se situent à **6,1 %**.

La loi de finances prévoit de ramener le **déficit public à 5,4 % du PIB** en 2025. Le déficit budgétaire de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros et la part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Mais telles sont les principales données retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

B – La loi de finances 2025 et les finances locales

A la suite de l'adoption d'une motion de censure, et la démission du gouvernement de Michel Barnier, la loi de finances pour 2025 n'a pu être adoptée avant la fin de l'année 2024.

Les débats ont donc repris en janvier afin de proposer une nouvelle version du Projet de Loi de Finances où le redressement progressif du déficit public demeure un enjeu.

Le Gouvernement a cependant engagé sa responsabilité, en application de l'article 49-3 de la Constitution, sur ce projet dans sa version résultant de la commission mixte paritaire.

Le texte a été adopté en lecture définitive le 6 février et promulguée au journal officiel le 14 février 2025

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

→ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2025, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,5 % pour une inflation prévisionnelle de 1,4 %.

→ Le Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Ce dispositif succède au fonds de précaution, qui prévoyait de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités, dans la version initiale du projet de loi de finances.

Le **prélèvement** est désormais de **1 milliard d'euros** dont 500 millions d'euros pour le bloc communal, répartis à parts égales entre communes et intercommunalités.

La contribution tiendra compte de la population mais aussi du **potentiel financier** et du **revenu moyen par habitant**. Cette contribution individuelle sera plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2023.

Elle sera prélevée mensuellement sur les douzièmes de fiscalité.

Il est prévu une redistribution, sur une durée de 3 ans, par tiers : 10 % afin d'abonder le FPIC et 90 % à destination des collectivités contributrices.

→ Le gel des fractions de TVA

Les **recettes de TVA** affectées aux collectivités sont **figées à leur niveau de 2024**.

Il s'agirait d'une mesure exceptionnelle pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que ces fractions de TVA permettent de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Quant à l'engagement initial de l'attribution d'une part dynamique, il est également remis en cause.

L'État bénéficiera ainsi de la dynamique de la TVA estimée à 1,2 milliard d'euros.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le montant de la **DGF** atteint **27,4 milliards d'euros en 2025** contre 27,245 milliards d'euros pour 2024, soit une hausse d'environ 150 millions d'euros.

Cette hausse sera compensée dans le budget de l'État par une **réduction de même montant de la DSIL**.

Cet abondement de la DGF permettra de contribuer à l'**accroissement de 290 millions d'euros de la péréquation communale**, à travers les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale.

Le solde sera financé par un **écrêtement** de la dotation forfaitaire des communes et de la **dotation de compensation des intercommunalités**.

→ Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Pour 2025, il s'agit de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) et de la **dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP).

Le montant de l'enveloppe nationale de la DCRTP des intercommunalités **baisse de 16,80 %**, tandis que celle des communes baisse de 21,57 %.

La baisse de la DCRTP sera répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les évolutions individuelles pourront donc différer des évolutions globales.

Il est rappelé que ces ressources, désormais variables d'ajustement, sont issues de la suppression de la taxe professionnelle, et avaient pour objectif de compenser à l'euro près la perte de ressources fiscales.

→ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Il est doté depuis 2016 de **1 milliard d'euros** répartis chaque année entre les ensembles intercommunaux.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ L'indemnisation des fonctionnaires et les cotisations à la CNRACL

Le niveau d'**indemnisation des arrêts de maladie** de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100%).

En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Autre dispositif, cette fois introduit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, il s'agit de la hausse du **taux de la cotisation d'assurance**

vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

À l'origine, le gouvernement prévoyait une augmentation de 12 points sur trois ans, soit 4 points par an.

Le décret du 30 janvier 2025 officialise cette hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL mais étalée sur 4 ans :

Année	Taux
2024	31,65 %
2025	34,65 %
2026	37,65 %
2027	40,65 %
2028	43,65 %

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2025, la revalorisation sera de 1,7 % (2024 = 3,9 % et 2023 = 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – La situation financière de la Communauté

Le résultat global de l'exercice 2024 est estimé à **1 139 000 €**. Les restes à réaliser, présentant un excédent de financement de **4 millions d'euros**, seront repris par anticipation lors du budget primitif 2025.

L'épargne brute dégagée en 2024 serait proche des **6 millions d'euros**, soit une hausse de 900 000 €.

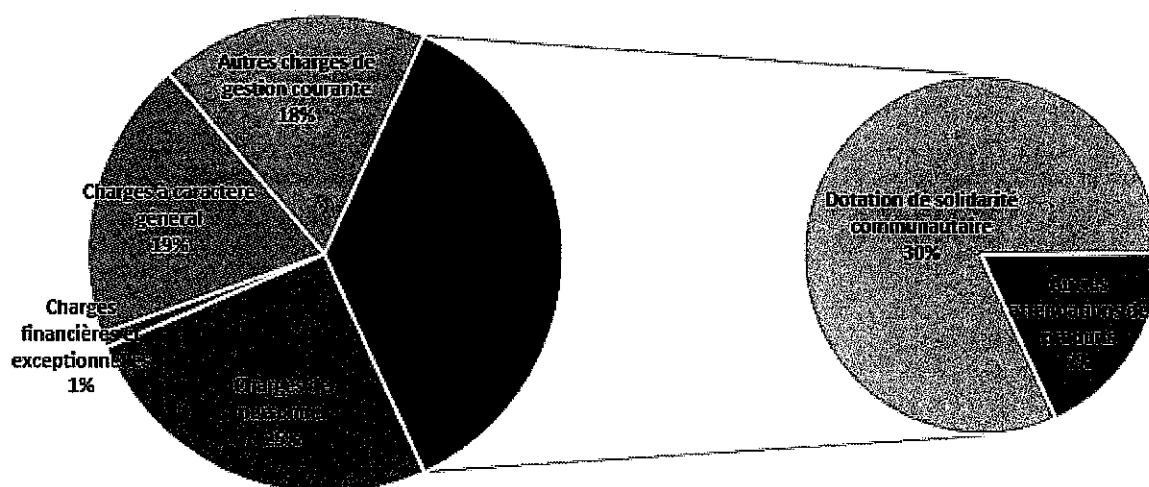
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2024, atteignent **36,1 millions d'euros** et sont en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Atténuations de produits	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	13 090 693 €	-1 %
Charges de personnel	6 603 638 €	6 748 591 €	7 774 064 €	8 524 437 €	9 202 102 €	8 %
Charges à caractère général	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 488 291 €	6 859 069 €	6 %
Autres charges de gestion courante	4 831 743 €	5 628 084 €	6 053 006 €	6 259 499 €	6 595 456 €	5 %
Charges financières	456 020 €	412 836 €	357 994 €	376 661 €	353 775 €	-6 %
Charges exceptionnelles	18 597 €	8 029 €	2 406 €	3 562 €	1 075 €	-70 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 577 213 €	30 883 490 €	32 699 987 €	34 876 307 €	36 102 170 €	7 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement – Exercice 2024 :



Les **atténuations de produits**, avec 13,1 millions d'euros, représentent 37 % des dépenses.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Atténuations de produits	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	13 090 693 €	-1 %
Dotation de solidarité communautaire	10 733 882 €	10 925 162 €	10 964 162 €	10 964 162 €	10 965 712 €	0 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 781 318 €	1 845 748 €	1 839 639 €	1 785 460 €	1 629 007 €	-9 %
Contribution pour le redressement des finances publiques	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	0 %
Dégrèvements	2 705 €	3 898 €	5 647 €	5 093 €	6 988 €	37 %
Reversement de TVA - Régularisation N-1				24 158 €	27 105 €	12 %
Reversement DGF aux communes					16 897 €	-%

A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons la **dotation de solidarité communautaire**, avec un montant de 10 965 712 € versée aux communes en 2024. Elle reflète à elle seule **30 %** de nos dépenses de fonctionnement.

Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Communauté perçoit une **fraction de TVA**.

Cette compensation est basée initialement sur la loi de finances de l'année et est notifiée au 1^{er} semestre. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation, en fonction de l'évolution révisée des recettes de TVA au mois d'octobre. Enfin, un dernier ajustement a lieu l'année qui suit afin de tenir compte des montants définitifs de TVA.

C'est dans ce cadre, que la Communauté s'est vu dans l'obligation de reverser en 2024 la somme de 27 105 € au titre d'un trop perçu de TVA de 2023.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2024, elles augmentent de 6 %, soit une évolution de plus de **371 000 €**.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Charges à caractère général	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 488 291 €	6 859 069 €	6 %
Entretien et réparations voiries	862 093 €	1 001 664 €	714 313 €	1 076 237 €	1 274 300 €	18 %
Alimentation	819 589 €	898 479 €	1 025 765 €	1 206 055 €	1 257 628 €	4 %
Energie - Electricité	388 470 €	371 791 €	644 301 €	785 007 €	822 218 €	5 %
Contrat de prestations de services	480 217 €	501 462 €	628 451 €	625 403 €	643 712 €	3 %
Entretien et réparations bâtiments publics	171 375 €	243 068 €	247 866 €	447 799 €	359 264 €	-20 %
Autres dépenses	1 982 581 €	1 849 692 €	1 997 388 €	2 347 790 €	2 501 946 €	7 %

Les conséquences **de la tempête de juin 2023** se font encore ressentir en 2024 où près de 64 000 € ont contribué à remettre en état nos équipements.

L'achat de denrées alimentaires, l'entretien-réparations de voiries et l'électricité représentent à eux seuls près de la moitié de nos charges à caractère général et augmentent d'environ 287 000 €.

La loi EGalim, mise en application au sein de notre cuisine centrale, a pour objectif notamment de favoriser une alimentation saine et durable. C'est ainsi que les produits servis doivent être issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20 %. Les repas servis à nos usagers atteignent 29,76 % en 2024. Par ailleurs, nous travaillons sur des circuits courts en développant les produits locaux : 10 % de nos produits bio sont des produits locaux, contre 5 % l'année précédente.

Par ailleurs, entre 2023 et 2024, ce sont de 4 187 repas supplémentaires qui ont été facturés dont 1 659 à destination des écoles.

2 – Focus sur les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en **hausse de 8 %** entre 2023 et 2024 et représentent 25,5 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les intercommunalités de notre strate, le poids des frais de personnel est de 40,9 % en 2023.

Outre la rémunération et les charges, ce chapitre intègre également la médecine du travail, l'assurance du personnel et notre contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 :

- Les recrutements intervenus fin 2023 ou 2024 inclus dans le réalisé 2024 pour un montant d'environ 154 300 €,
- L'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice le 1er juillet 2023 : 90 000 €,
- La prime pouvoir d'achat : 90 000 €,
- Le transfert de compétence de l'école de danse en septembre 2023 a eu un impact sur l'année 2024 : 69 000 €.

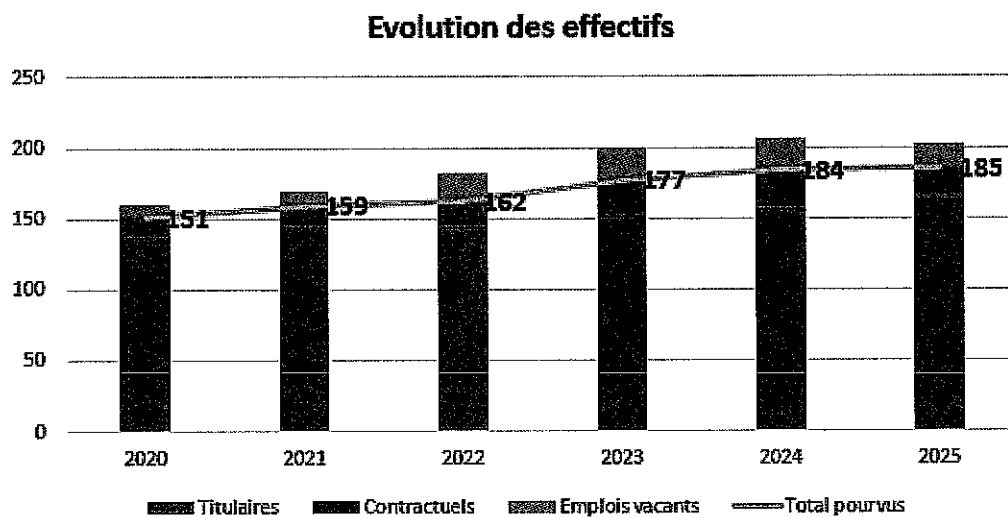
- L'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents publics, titulaires ou contractuels au 1er janvier 2024 : 55 000 €,
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat 2023 payée en janvier 2024 : 14 500 €.

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs depuis 2018 (État au 1^{er} janvier de chaque année)

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	EMPLOIS VACANTS	TOTAL POURVUS
01/01/2020	161	137	14	9	151
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162
01/01/2023	200	151	26	23	177
01/01/2024	206	157	27	22	184
01/01/2025	203	165	20	18	185

Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient pourvus ou pas.



Les effectifs budgétaires sont en baisse de 2024 à 2025, passant de 206 à 203 emplois, en effet 3 contrats de projet étaient comptabilisés au 01/01/2024 parmi les effectifs budgétaires. Cependant les contrats de projet n'étant pas des emplois permanents, ils ne doivent pas apparaître dans ces effectifs.

Par ailleurs, en 2024, le Conseil Communautaire a procédé à :

→ 9 créations de postes :

- 1 poste de gardien brigadier (police) - Catégorie C,
- 1 poste d'adjoint administratif (finances) - Catégorie C,
- 1 poste d'animateur territorial (promotion interne) - Catégorie B,
- 1 poste de technicien territorial (promotion interne) - Catégorie B,
- 2 postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine (promotion interne et réussite à concours) - Catégorie B,
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe (réussite à concours) - Catégorie B,
- 1 poste d'agent de maîtrise (réussite à concours) - Catégorie C,
- 1 poste ETAPS (tuilage retraite) - Catégorie B ;

→ 9 suppressions de postes pour mise à jour du tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur (marchés publics) - Catégorie B,
- 1 poste d'animateur et 1 poste d'animateur principal 1ère classe (Tourisme et Culture) - Catégorie B,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (Tourisme) - Catégorie C,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste d'adjoint technique - Catégorie C,
- 1 poste d'agent de maîtrise - Catégorie C,
- 1 poste d'ingénieur principal - Catégorie A,
- 1 suppression d'un contrat de projet - Catégorie B.

Le **nombre d'agents titulaires a augmenté de 8**. Cela s'explique par l'arrivée par mutation, la nomination d'agents stagiaires et le départ d'agents pour divers motifs.

ENTRÉES (14) :

- le recrutement de 14 agents :

- par mutation :

- une auxiliaire de puériculture (catégorie B) à la crèche l'île aux enfants,
- un adjoint administratif (catégorie C) aux marchés publics,

- par la nomination stagiaire de 12 agents, précédemment en contrat :

- un adjoint d'animation au sein du service lecture publique,
- un adjoint technique au service maintenance des bâtiments,
- un adjoint technique au centre de loisirs,
- un adjoint administratif au service finances,
- un assistant de conservation du patrimoine aux archives,
- une auxiliaire de puériculture à la petite crèche,
- trois adjoints techniques à temps non complet (30h) au service entretien,
- deux adjoints techniques au service déchetterie,
- un adjoint administratif au service tourisme.

SORTIES (6) :

- deux agents titulaires ont fait valoir leurs droits à la retraite (service technique et golf),
- deux agents titulaires sont décédés (maintenance des bâtiments et petite crèche),
- un agent est parti en détachement à l'État (service assainissement),
- un agent est parti en disponibilité (service voirie).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025, 18 emplois étaient vacants :

- 8 postes sont en attente de recrutement :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services (il vous sera proposé de supprimer ce poste),
- 1 directeur adjoint aux finances (il vous sera proposé de supprimer ce poste),
- 1 rédacteur à l'urbanisme (recrutement au 1er mars 2025),
- 1 adjoint d'animation au centre de loisirs (recrutement le 13 janvier 2025),
- 1 poste de gardien brigadier (recrutement au 15 janvier 2025),
- 1 poste d'ETAPS,
- 1 adjoint technique à l'assainissement,
- 1 technicien au service voirie,

- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement (emploi fonctionnel et service technique).

- enfin, 8 postes sont laissés vacants car les agents n'ont pas été remplacés ou les postes n'ont pas été supprimés :

Catégorie A (4 postes)

- 1 conseiller APS au sport (retraite),
- 1 ingénieur au service technique (création de poste pour tuilage ancien Directeur Service Technique)
- 1 attaché en administration générale,
- 1 cadre de santé (décès),

Catégorie C (4 postes)

- 1 adjoint d'animation (promotion interne) service Culture,
- 1 adjoint technique (nomination suite à concours agent de maîtrise) service assainissement,
- 1 agent de maîtrise (promotion interne) service rivière,
- 1 agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe (retraite) service assainissement.

COMPOSITION DES EFFECTIFS

La filière la plus représentée est la filière technique : 47 % de l'effectif total.

57 % des agents sont des femmes.

62 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C

30 % à la catégorie B

8 % à la catégorie A.

24 postes sont à temps non complet (dont 10 à l'école de musique).

L'âge moyen des agents est de **47 ans**.

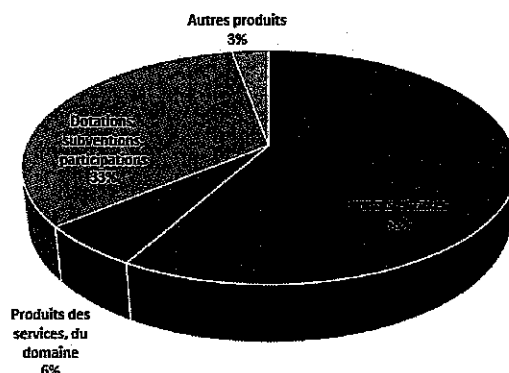
- 45 % des agents ont plus de 50 ans,
- 45 % des agents ont entre 30 et 49 ans,
- 10 % des agents ont moins de 30 ans.

3 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **42,8 millions d'euros** en 2024 et sont en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Atténuations de charges	79 035 €	33 801 €	56 935 €	37 675 €	75 219 €	100 %
Produits des services, du domaine	1 702 615 €	1 928 246 €	2 201 002 €	2 246 088 €	2 529 244 €	13 %
Impôts et taxes	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	24 886 526 €	6 %
Dotations, subventions et participations	4 839 406 €	12 644 763 €	13 091 281 €	13 731 143 €	14 152 703 €	3 %
Autres produits de gestion courante	174 732 €	135 156 €	211 234 €	261 742 €	360 639 €	38 %
Produits financiers	19 €	18 €	19 €	34 €	47 €	38 %
Produits exceptionnels	111 545 €	51 953 €	503 523 €	657 889 €	792 546 €	20 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 300 177 €	36 672 563 €	38 700 266 €	40 477 479 €	42 796 923 €	6 %

Répartition des
recettes réelles de
fonctionnement
Exercice 2024 :



Depuis ces dernières années, le **panier fiscal du bloc communal** a été profondément **modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela s'ajoute la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Impôts directs locaux (TH et TF)	22 930 973 €	12 988 740 €	13 496 592 €	14 624 822 €	15 374 339 €	5 %
Rôles supplémentaires	12 341 €	30 725 €	7 634 €	3 258 €	22 265 €	583 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 473 711 €	1 503 772 €	1 546 948 €			-%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- €	- €	- €	- €	560 244 €	-%
Taxe milieux aquatiques	50 055 €	32 014 €	32 022 €	32 144 €	32 002 €	0 %
Taxe de séjour	- €	- €	- €	- €	15 836 €	-%
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales		2 397 629 €	2 627 331 €	2 699 057 €	2 698 264 €	0 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				1 257 882 €	1 257 831 €	0 %
Total des impôts et taxes	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	24 886 526 €	6 %

Les **impôts directs locaux** représentent désormais seulement **36 % de nos recettes de fonctionnement**, alors qu'en 2020, ils en représentaient 63 %.

Entre 2023 et 2024, ces impôts directs locaux ont **progressé de 5 %**, sous l'effet notamment d'une **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** de 3,9 %.

L'**instauration de nouvelles taxes** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe de séjour) apporte de nouvelles ressources (576 080 €) en 2024.

Depuis 2023, en lieu et place de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**, la Communauté se voit attribuer une **fraction de la TVA**. Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation (fraction de TVA) s'élève à 1 257 881 €.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais plus de **10 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont **99 % liées à la diminution des bases des locaux industriels**.

	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Compensation - Taxe d'habitation	339 485 €	- €	- €	- €	- €	- %
Compensation - Taxe foncière (bâti)	8 556 €	8 357 €	8 123 €	8 339 €	8 566 €	3 %
Compensation - Taxe foncière (bâti) - Locaux industriels	- €	3 274 243 €	3 405 340 €	3 663 198 €	3 992 167 €	9 %
Compensation - Taxe foncière (non bâti)	48 217 €	39 020 €	31 704 €	25 720 €	20 965 €	-18 %
Compensation - TP / CFE	19 671 €	21 206 €	26 467 €	30 146 €	35 369 €	17 %
Compensation - CFE - Locaux industriels	- €	5 078 756 €	5 288 719 €	5 686 560 €	6 075 726 €	7 %
Compensation - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- €	523 €	- €	- €	- €	- %
Compensation - Taxe GEMAPI (TF et CFE - Locaux industriels)	- €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	0 %
Total des compensations fiscales	415 929 €	8 440 106 €	8 778 354 €	9 431 964 €	10 150 794 €	8 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels	8 371 000 €	8 712 060 €	9 367 759 €	10 085 894 €
--	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Ces réformes ont un **impact** direct sur le **dynamisme de nos ressources fiscales**.

Désormais le bloc communal, avec la **perte de son pouvoir fiscal**, voit son **autonomie financière fortement dégradée** compte tenu du poids des dotations et compensations en comparaison aux impôts directs locaux pour lesquels nous disposons encore du pouvoir de taux.

B – L'évolution de l'épargne

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Écart 2024/2023
(1) RECETTES DE GESTION (hors cessions)	36 188 613 €	36 620 591 €	38 196 724 €	39 819 556 €	42 004 331 €	2 184 775 €
(2) DÉPENSES DE GESTION (hors travaux en régie)	29 102 596 €	30 457 605 €	32 339 587 €	34 496 084 €	35 747 320 €	1 251 237 €
(3) ÉPARGNE DE GESTION = (1) – (2)	7 086 018 €	6 162 986 €	5 857 137 €	5 323 472 €	6 257 011 €	933 539 €
(4) Résultat financier	-456 001 €	-412 818 €	-357 976 €	-376 627 €	-353 728 €	22 899 €
(5) Résultat exceptionnel	92 947 €	42 943 €	291 289 €	67 120 €	13 258 €	-53 862 €
(6) ÉPARGNE BRUTE (CAF) = (3) – (4) + (5)	6 722 964 €	5 793 111 €	5 790 451 €	5 013 965 €	5 916 541 €	902 576 €
(7) Amortissement capital de la dette	1 802 939 €	1 829 766 €	1 920 150 €	1 986 456 €	1 953 069 €	-33 387 €
(8) ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) = (6) – (7)	4 920 024 €	3 963 345 €	3 870 301 €	3 027 509 €	3 963 472 €	935 963 €

Notre épargne de gestion est en hausse de 933 539 € entre 2023 et 2024, étant donné que **nos recettes de gestion ont évolué plus favorablement que nos dépenses**. Plus de la moitié de cette évolution est liée à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Quant à notre **épargne nette**, après remboursement du capital de la dette, elle avoisine les **4 millions d'euros**.

Notre **taux d'épargne** se situe à **13,8 %** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement). La moyenne des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle de notre strate se situe à 15,3 % en 2023 et le seuil de vigilance est à 10 %.

La **capacité de désendettement** de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, est de **2,4 ans**, la moyenne se situant à 2,2 et le seuil d'alerte à 10 ans.

La Communauté **bénéficie d'indicateurs financiers favorables** qui doivent être toutefois suivis compte tenu de l'impact à venir de la loi de finances pour 2025 ainsi que des prises de compétences passées et des emprunts futurs.

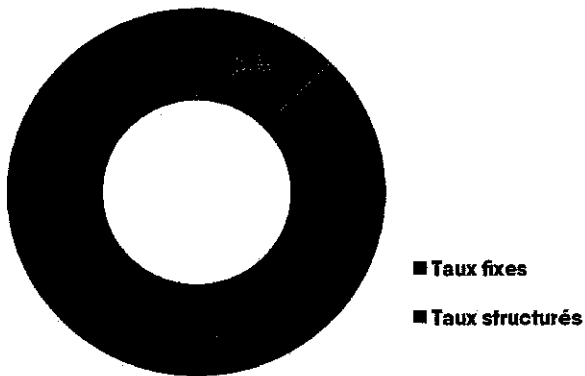
C - L'état de la dette

En 2024, aucun emprunt n'a été mobilisé sur l'exercice.

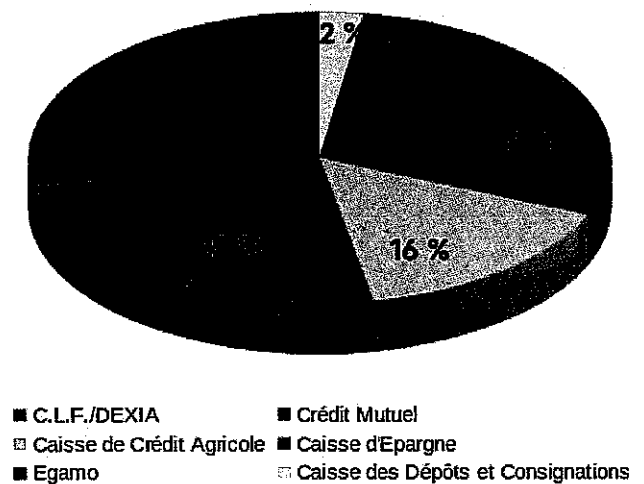
Cependant, un contrat a été souscrit auprès de la Banque Postale, fin 2024, pour un besoin de **3 millions d'euros**, sur une durée de 15 ans, au **taux fixe de 3,22 %**. Cet emprunt vient financer les restes à réaliser et sera repris au budget 2025. Sa mobilisation interviendra au plus tard le 15 avril.

Le capital restant dû s'élève à 14 091 081,83 €.

Répartition par type de taux :



Répartition par prêteurs :



Sur la période 2017-2024, la Communauté s'est **désendettée à hauteur de 9,4 millions d'euros**.

D - L'investissement

1 – Les travaux réalisés

Cette année 2024 a été marquée par de nombreux investissements. En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions sont de **8,1 millions d'euros** contre 4,9 millions d'euros en 2023.

Près de la moitié de nos dépenses d'équipement concerne **la voirie avec 3,9 millions d'euros**.

Ensuite, cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux dans les écoles pour 1,4 millions d'euros dont 505 000 € liés à la transition énergétique des écoles,
- les travaux d'aménagement du restaurant du golf (638 000 €),
- la création d'une recyclerie (449 000 €),
- les études préalables à la réalisation du musée de la faïence et de la batellerie (124 000 €) et de l'espace co-working (55 000 €),
- la poursuite des travaux de restauration du Sirech (63 000 €),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (56 000 €).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la Communauté subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont en fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les **subventions d'équipement versées** s'élèvent à **plus de 2 millions d'euros** en 2024 dont près de 1,5 million à destination des communes.

	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Fonds de concours – Subventions communes	1 244 655 €	1 641 274 €	1 282 063 €	1 463 967 €	14 %
Aides à l'immobilier – Entreprises	- €	276 322 €	499 153 €	514 563 €	3 %
Tarn-et-Garonne Habitat	77 068 €	62 026 €	65 270 €	68 684 €	5 %
Aides au secteur agricole – pêche	3 768 €	27 462 €	25 736 €	28 395 €	10 %
Tarn-et-Garonne Numérique – Aménagement	3 646 €	3 646 €	68 161 €	7 010 €	-90 %
Total des subventions d'équipement versées	1 329 137 €	2 010 731 €	1 940 383 €	2 082 619 €	7 %

En 2024, la somme de 3 363,72 € a été versée à Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre de notre participation à la dissimulation des réseaux, contre 64 514,99 € en 2023.

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la Communauté perçoit des **subventions**, celles-ci s'élèvent à **1,5 millions d'euros**. Elles proviennent principalement de l'État, du Département et de la Région.

	2021	2022	2023	2024	% 2024-2023
Etat	262 870 €	161 170 €	473 192 €	- €	-100 %
Etat – Dotation d'Equipeement des Territoires Rura	100 181 €	148 804 €	619 678 €	503 821 €	-19 %
Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Loca	87 097 €	83 137 €	- €	27 735 €	-%
Région	- €	154 508 €	262 111 €	195 412 €	-25 %
Département	478 226 €	248 341 €	978 161 €	774 012 €	-21 %
Autres	5 401 €	28 125 €	54 448 €	5 000 €	-91 %
	933 775 €	824 085 €	2 387 590 €	1 505 979 €	-37 %

4 – Le produit des cessions

Il est à noter pour 2024 la cession de deux biens immobiliers :

- des terrains situés sur les communes d'Espalais et de Golfech pour 423 212,33 €,
- d'un immeuble industriel à Valence pour 355 000 €.

III – Les orientations budgétaires pour 2025

Les grandes lignes et orientations du budget 2025 sont déclinées en suivant, tout d'abord par politiques publiques pour ensuite avoir une vision financière d'ensemble.

A – Les grandes politiques publiques

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.

1. La Communauté, un territoire pour entreprendre

La politique économique

La Communauté accorde un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

En 2021, a été mis en place le dispositif de l'**aide à l'immobilier** pour accompagner les investissements des entreprises créatrices de ressources et d'emplois. Ce dispositif contribue à **conforter le tissu économique local** et à **développer l'attractivité de notre territoire**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **27 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 15 millions d'euros. La Communauté a apporté son soutien en allouant 1 837 000 € d'aides. Face au succès de ce dispositif, une somme de 600 000 € sera prévue, soit un total de **1 118 192 € pour 2025** en intégrant les restes à réaliser.

Afin de développer notre **capacité d'accueil d'entreprises**, l'année 2023 a vu le lancement d'études du **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**. Cette opération porte sur 13 hectares, une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie où près de **180 000 €** sont reportés en 2025. Les marchés relatifs aux études sont en cours. De plus, une somme de **75 000 €** est provisionnée pour de futures acquisitions de terrains, à laquelle il convient de rajouter **70 000 €** pour des fouilles archéologiques **58 600 €** de taxe d'archéologie préventive.

La politique agricole

L'agriculture représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Près de **63 000 € d'aides** ont été attribuées.

En 2025, seraient inscrits **17 500 €** au titre des aides matérielles et **1 600 €** pour des audits ou certifications.

2. La Communauté, un territoire solidaire

Solidaire envers ses communes membres

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant de **10 965 562 €**, est en hausse de 13 600 € par rapport à 2024, suite à l'ouverture d'une classe et à une hausse des effectifs scolaires.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **près de 1,9 million d'euros** sont destinés aux fonds de concours, dont près de 255 000 € de crédits de reports au titre des subventions versées en annuités.

Solidaire à travers le Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2025, elle serait de l'ordre de **740 000 €** (1 018 500 € en 2024 et 970 000 € en 2023).

Solidaire en accompagnant le logement social

Une autorisation de programme afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public a été créée en 2024. Un premier crédit de paiement serait inscrit en 2025 à hauteur de **130 000 €**.

Solidaire avec le secteur associatif

Le secteur association contribue à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

La Communauté accompagne ses associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2,1 millions d'euros**.

3. La Communauté, un territoire actif

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier aux habitants, visiteurs d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en termes d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents pour cette année 2025 sont notamment :

- la poursuite de notre **programme voirie** pour un montant conséquent d'un peu plus de **3 millions d'euros**,
- les travaux sur les **écoles** d'un montant total de **2,5 millions d'euros** avec notamment la poursuite des travaux à l'**école de Goudourville** (1 million d'euros) afin de réorganiser les espaces et de créer des pièces de vie fonctionnelles et spécialisées et une première tranche de 200 000 € relative au **regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis**. Comme à l'accoutumée, un volet sera axé sur la rénovation énergétique (menuiseries, chauffage notamment) et la mise en accessibilité.
- la création d'un court de padel et de deux courts de squash pour **917 000 €**,
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**, ce lieu doit permettre l'installation et ou la délocalisation sur notre territoire de postes de travail ou missions pour désengorger les métropoles et ainsi apporter un confort de travail. Une somme de **580 000 €** est affectée à cette opération.
- le **musée de la faïence** : le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération (hors scénographie) est estimé à 2,2 millions d'euros. Une somme de **600 000 €** serait inscrite en 2025.
- l'acquisition de la maison Campredon (382 150 €) en vue du lancement futur d'un programme en vue de l'aménagement de locaux pour la **petite crèche** et le **relais petite enfance**,
- la fin des travaux de **réhabilitation et mis en valeur de la tour de Chappe** (335 000 € dont 300 000 € au titre de restes à réaliser),
- une première tranche de **travaux sur les terrains du golf** pour **172 500 €**. Suite à un audit, il serait nécessaire de réaliser un programme total de 550 000 €.

Désormais, depuis 2024 et ce afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire : la recette prévisionnelle attendue pour 2025 est de **32 000 €**.

4. La Communauté, un territoire durable

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Sobriété énergétique

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend poursuivre les opérations de transition énergétique.

C'est ainsi que, suite à la réalisation d'études énergétiques, sont prévus sur nos écoles des actions et des équipements adaptés.

L'opération **transition énergétique de nos écoles** représente près de 1 million d'euros.

D'autres bâtiments bénéficieraient également de travaux visant à **réduire nos consommations** énergétiques : le COSEC (190 000 €), les médiathèques de Lamagistère et Valence d'Agen (154 000 €), diagnostic énergétique et électrique de l'ensemble Gipoulou (18 000 €)...

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La Communauté de Communes intervient sur la gestion des cours d'eau et de leurs berges depuis 2005. Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2020-2024 a été mis en place. Ce programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques doit faire l'objet d'un bilan et conduire à une révision du programme d'actions. Un technicien rivière a été recruté afin de mener à bien cette mission.

Un projet d'acquisition d'une bande de terre le long du **Sirech** permettrait de donner un espace de liberté au ruisseau en lieu et place de travaux de confortement des berges trop coûteux. Cette acquisition est estimée à 10 000 €.

L'optimisation de la gestion de nos déchets et le développement de l'économie circulaire

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères** de moyenne Garonne moyennant une contribution qui, ces dernières années augmente fortement. Pour 2025, nous allons certainement atteindre **2,1 millions d'euros**, soit une hausse estimée à 100 000 € par rapport à 2024.

Le SMEEOM doit faire face à des **enjeux de taille** : une augmentation importante de la fiscalité des déchets et une diminution réglementaire de la capacité de stockage des sites de traitement entraînant une **hausse globale des coûts de traitement des déchets**, ainsi que la mise en place de la collecte des déchets fermentescibles.

En 2024, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec l'application de **taux différenciés applicables aux zonages** définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés allant de 2,50 % à 3,50 % représentent moins d'un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %. Le produit perçu en 2024 est de **560 000 €**.

Par ailleurs, la Communauté dispose de deux déchèteries sur lesquelles nous sommes également sensibles à la prévention et à la gestion des déchets.

En 2025, **506 000 €** sont destinés à finaliser les travaux de **création d'une recyclerie** dont le coût est de l'ordre de 730 000 €. L'objectif de cet équipement est de réduire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

B – Les équilibres financiers

Les grandes orientations telles qu'elles vous ont été présentées seront reprises dans notre budget à venir dont les grands équilibres suivent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	Réalisé 2024	Orientations budgétaires	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	Réalisé 2024	Orientations budgétaires
Impôts et taxes	24 863 749	24 886 526	25 043 925	Charges de personnel	9 669 425	9 202 102	9 890 000
Dotations et participations	14 396 179	14 152 703	13 934 000	Charges à caractère général	8 463 332	6 859 069	7 550 000
Produits des services et du domaine	2 431 400	2 529 244	2 460 000	Autres charges de gestion courante	6 669 795	6 595 456	6 520 000
Atténuations de charges	21 000	75 219	35 000	Atténuations de produits	13 105 105	13 090 693	13 656 000
Autres produits de gestion courante	371 375	360 639	323 850	Charges financières	365 000	353 775	396 000
Produits financiers	18	47	35	Charges exceptionnelles	13 000	1 075	10 000
Produits exceptionnels	12 000	792 546	10 000				
TOTAL RECETTES RÉELLES	42 095 721	42 796 923	41 806 810	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	38 285 657	36 102 170	38 022 000

Dont produits de cessions		778 212		ÉPARGNE BRUTE	3 810 064	5 916 541	3 784 810
---------------------------	--	---------	--	---------------	-----------	-----------	-----------

Remboursement dette en capital	1 990 000	1 953 069	2 141 000
ÉPARGNE NETTE	1 820 064	3 963 472	1 643 810

Le projet de budget pour 2025 doit intégrer les dispositifs induits par la loi de finances, à savoir :

- une **nouvelle contribution de 505 000 €** au dispositif de lissage conjoncturel,
- une amorce de la chute de notre **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, 436 000 € de perte** pour 2025.

A ces 941 000 €, il convient de rajouter l'effet de la **hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** d'un montant de **123 000 €**.

L'impact est donc de 1 064 000 € sur notre budget de fonctionnement pour le seul exercice 2025.

Des arbitrages ont donc été nécessaires et le seront également dans les années à venir afin de ne pas fragiliser la situation financière de notre intercommunalité.

Il vous est proposé de **poursuivre nos programmes et reconduire pour 2025 nos politiques actuelles**, y compris auprès du secteur associatif. Toutefois, la prochaine équipe communautaire aura pour mission de redéfinir nos modes d'intervention en fonction des moyens dont nous disposerons.

Dès 2025, des efforts ont été demandés aux services afin de caler au mieux la programmation de nos opérations et les enveloppes financières.

Le projet de budget 2025, sur la section de fonctionnement, en reprenant les résultats et en intégrant les écritures d'ordre, atteindrait près de 47 millions d'euros.

1 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles** de la section de **fonctionnement**, avec un montant de **41,8 millions d'euros**, sont estimées en **baisse de 0,70 %** par rapport au budget de 2024.

1.1 Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées **à taux constant à 25,04 millions d'euros** pour 2025, contre 24,9 millions encaissés en 2024.

Les bases fiscales évoluant légèrement pour 2025 (+ 1,7%), le produit supplémentaire serait de 163 500 € (153 750 € sur les impôts directs locaux et 9 750 € sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), soit un produit attendu de :

- 15 528 000 € d'impôts directs liés à la fiscalité additionnelle,
- 570 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Comme cela a été décidé en loi de finances, les fractions de TVA pour 2025 ne bénéficient d'aucun dynamisme et leurs montants restent figés aux montants encaissés en 2024, à savoir :

- 2 698 264 € en lieu et place de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- 1 257 831 € en lieu et place de la suppression de la CVAE.

1.2 Les recettes étatiques

La recette induite du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est estimée à **4 925 000 €**, identique aux années précédentes.

La contribution pour le redressement des finances publiques demeurerait en 2025 à **444 984 €**. Depuis 2016, notre contribution s'est élevée à plus de 3,7 millions d'euros.

Comme nous l'avons évoqué, l'enveloppe nationale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) chute de 16,80 %, une **baisse de près de 436 000 €** est anticipée.

De plus, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de **922 000 €**, soit une perte de près de 20 000 € par rapport à 2024.

Les **compensations fiscales** sont quant à elles estimées en hausse de 100 000 € pour atteindre **10,2 millions d'euros**.

1.3 Les recettes des services

Les **tarifs des services évoluent peu** pour 2025. Toutefois, il faudra envisager de revoir notre politique tarifaire afin de tendre vers un équilibre plus proche de la réalité des coûts des services mais tout en gardant un côté incitatif.

Il est à noter parmi les recettes des services, les refacturations de personnel effectuées auprès des budgets annexes (tourisme, assainissement collectif et non collectif) pour un montant de 499 000 €.

1.4 Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2025, ce dispositif est pérennisé et la recette est estimée à **150 000 €**.

1.5 Les autres produits de gestion

75 000 € seront inscrits en recettes liés aux remboursements des assurances suite aux sinistres. Plus de 53 000 € proviennent des intempéries du 20 juin 2023.

1.6 La reprise du résultat de 2024

Le **résultat de 2024** sera repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2025. Il **est estimé à 5,1 millions d'euros** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

2 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles** de la section de **fonctionnement**, avec un montant de **38,02 millions d'euros**, sont **stables** par rapport au budget de 2024.

2.1 Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements.

Ces dépenses sont estimées à 7 550 000 € pour l'année 2025.

Nos dépenses de voirie en fonctionnement ont été revues à la baisse (- 165 000 € par rapport à 2024) et atteindraient 1 150 000 € pour 2025.

2.2 Les subventions aux organismes

Dans les subventions aux organismes, nous retrouvons comme évoqué précédemment les **2,1 millions d'euros à destination du monde associatif** ainsi que les **2,1 millions de contribution au SMEEOM**.

La **contribution aux services d'incendie et de secours** est portée à un montant de **584 850 €** (573 069 € en 2024).

Cette année, la **participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** s'élève à **272 000 €**.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, le budget principal de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

2.3 La péréquation

Parmi les atténuations de produits, outre la dotation de solidarité communautaire ; nous retrouvons également le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Communauté est contributrice à ce fonds : le montant est évalué à **1 700 000 €**, soit une hausse prévisionnelle de près de 71 000 €.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette, en intégrant les intérêts courus non échus, sont estimés à **396 000 €** pour 2025, contre 353 775 € en 2024.

2.5 L'évolution prévisionnelle des rémunérations

	MASSE SALARIALE	REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	Primes NBI SFT Titulaires	REMUNERATION CONTRACTUELS et APPRENTIS	Assurance statutaire + participation employeur Prévoyance santé	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767 691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020 €	791 106 €	636 519 €	23 466 €	1 896 613 €
Réalisé 2022	7 812 279 € (+ 17%)	3 596 358 €	900 654 €	927 267 €	83 959 €	2 304 038 €
Réalisé 2023	8 644 776 € (+ 9%)	3 964 073 €	956 161 €	1 155 910 €	93 609 €	2 475 023 €
Réalisé 2024	9 121 108 € (+ 5,5%)	4 142 703 €	1 131 718 €	1 247 010 €	99 160 €	2 500 514 €
Prévisionnel 2025	9 778 693 € (+ 7,2%)	4 323 200 €	1 131 906 €	1 332 310 €	122 730 € (dont 65 000 € d'assurance statutaire)	2 868 547 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2025 sont estimées à la hausse (+ 7,2%) afin de tenir compte :

A - Des évolutions de carrière de l'année et de l'augmentation du régime indemnitaire des agents

Comme tous les ans, les agents voient leur carrière évoluer (échelons, grades) et en conséquence, leur rémunération. Cette évolution est calculée pour 2 % de la rémunération principale des titulaires ; environ 82 000€ brut, et 44 000 € de charges soit une augmentation prévue de **126 000 €**.

Certains régimes indemnitaires sont revus chaque année liés à : des recrutements, des modifications législatives (ISFE police intercommunale), de nouvelles missions ou la nomination stagiaire d'agent. Ces changements ont un coût de 24 500€ brut et 1 000€ de charges soit **25 500 €** supplémentaires pour l'année 2025.

B - La hausse de 3 points de la part patronale CNRACL

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL programme l'augmentation de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs sur 4 ans.

Ainsi les nouveaux taux pour les rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL sont fixés à :

- 34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%), +3 points
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.

Cette augmentation représente **123 000 €** pour le prévisionnel 2025.

C - Poursuite du renforcement et de la restructuration indispensables des services fonctionnels de la Communauté de Communes

Une attention particulière a été portée en 2022 au fonctionnement des services et plus particulièrement aux services fonctionnels (services gestionnaires).

34 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025



Les transferts de compétences opérés ces dernières années (tourisme, voirie, assainissement, lecture publique, danse) et ceux à venir, le renforcement et l'extension de services proposés à nos administrés et les réformes incessantes dans l'administration publique ont eu un impact important dans les services, tant en charge de travail qu'en expertise.

Les recrutements intervenus fin 2024 ou à venir sont inclus dans le prévisionnel 2025 pour un montant d'environ **110 000 €** :

- 1 rédacteur à l'urbanisme (recruté le 1er mars 2025),
- 1 manager du commerce en contrat de projet (recrutement réalisé le 1er février 2024)
- 1 gestionnaire de la commande publique (recruté le 1er mai 2024),
- 1 contrat de projet au service Entretien Rivière (recruté le 13 janvier 2025),
- 1 policier intercommunal (recruté le 15 janvier 2025)

Par ailleurs, nous avons recours à des apprentis sur des métiers en tension ; en 2025 nous accueillons 2 apprentis (Éducatrice de jeunes enfants à la crèche et technicien informatique) ; pour un coût supplémentaire de **22 000 €**.

D - Des remplacements indispensables au bon fonctionnement des services

A cela, il faut rajouter le recours à des remplaçants, plus particulièrement dans les services opérationnels tels que la cuisine, la crèche ou petite crèche, la piscine, l'entretien des locaux ou encore le service assainissement, services dans lesquels il est nécessaire de remplacer.

Ces recrutements temporaires, voire longs dans le cas de graves maladies génèrent un surcoût de personnel avec le paiement de deux agents pour un poste.

Dans le prévisionnel, cette part représente **164 000 €** environ de plus que l'année précédente.

E - Enfin, il est à noter que

- l'assurance statutaire du personnel qui nous couvre en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès d'un agent apparaît dans les charges de personnel pour un prévisionnel annuel 2025 de **65 000 €** (il ne s'agit pas de salaires), soit une augmentation de 5 000€.

- Le prévisionnel tient compte de la participation employeur en santé et en prévoyance pour la totalité de nos agents ; soit une augmentation prévisionnelle de **18 600 €**. En réalité la totalité des agents n'adhéreront pas à la participation employeur santé.

Le prévisionnel 2025 fait apparaître une **augmentation de 7,2 %** en lien d'une part avec l'augmentation du point CNRACL et, d'autre part, en lien avec les créations de postes nécessaires pour un établissement de notre importance ayant des compétences fortement intégrées.

A titre d'information, l'évolution prévue au 01.01.2025 de la masse salariale en France pour les intercommunalités de notre strate est de 5,71 % (source Adelyce). A cette date, n'était pas prise en compte la hausse des 3 points de CNRACL. Sans cette hausse nous aurions une augmentation de 5,86 % de notre masse salariale, en cohérence avec les prévisions nationales.

2.6 Le schéma de mutualisation

A -Bilan du schéma de mutualisation 2014/2020

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - la création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par

ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux Communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - la mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et sport et École de Musique dans le cadre des interventions pour les activités périscolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale,
- Instruction du droit des sols.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - les groupements de commandes

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le CIAS ou des Communes membres, il s'agit :

- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de Maîtrises d'ouvrage partagées avec les Communes de Valence d'Agen, de Lamagistère, d'Auvillar et de Castelsagrat.

En cours et à venir :

- achat de tondeuses autoportées,
- achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- achat de produits de nettoyage,

- achat de défibrillateurs réglementaires.

La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

B - Schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme je vous l'ai précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activités périscolaires et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de **poursuivre et d'approfondir** ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

Néanmoins, il est à souligner que le développement de cette administration commune est aujourd'hui retardée en raison de la difficulté à recruter dans la plupart des services, y compris fonctionnels.

3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement

Lors du budget primitif, le résultat antérieur déficitaire d'un montant de 6,6 millions d'euros sera repris par anticipation ainsi que les restes à réaliser :

- dépenses : 2 484 926 €,
- recettes : 6 498 879 €.

Le projet de budget pour 2025 dépasserait les **24 millions d'euros** sur la section d'investissement.

3.1 Les opérations d'investissement et les autorisations de programme

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** au titre de l'année 2025 atteindraient **10,5 millions d'euros**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

L'évolution de ces autorisations vous est proposée en suivant, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets.

Les crédits de paiement pour 2025, à l'heure actuelle, approchent les 7,8 millions d'euros selon les premières estimations.

Détail des opérations gérées en autorisations de programme

N°	Objet	Date de création	Montant	Révision	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 517 515,56 €		8 517 515,56 €	8 507 213,91 €	840,00 €	8 000,00 €	1 461,65 €
88	Maison de santé	2016	4 593 781,96 €		4 593 781,96 €	4 545 365,65 €	18 608,48 €	20 000,00 €	9 807,83 €
89	PLUI-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	561 351,46 €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 648,54 €
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	2019	1 137 027,51 €		1 137 027,51 €	1 106 818,86 €	25 000,00 €	5 208,65 €	0,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 003 532,56 €		7 003 532,56 €	6 666 752,84 €	200 000,00 €	100 000,00 €	36 779,72 €
104	Transition énergétique écoles	2021	3 515 889,35 €	800 000,00 €	4 315 889,35 €	2 783 666,84 €	1 005 644,00 €	450 000,00 €	76 578,51 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 960 403,32 €		1 960 403,32 €	1 158 267,50 €	476 970,00 €	300 000,00 €	25 165,82 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	4 866 172,05 €		4 866 172,05 €	2 308 614,78 €	1 387 195,00 €	1 000 000,00 €	170 362,27 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	2 740 755,59 €	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	3 259 244,41 €
108	Voirie 2022-2026	2022	5 970 000,00 €	2 115 000,00 €	8 085 000,00 €	4 672 745,06 €	1 912 209,00 €	1 500 000,00 €	45,94 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	1 477 623,39 €	1 110 028,00 €	700 000,00 €	12 348,61 €
110	Recyclerie	2022	957 803,00 €	40 000,00 €	997 803,00 €	481 014,71 €	505 950,00 €	10 000,00 €	838,29 €
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	673 972,00 €		673 972,00 €	652 414,23 €	18 947,00 €	2 610,77 €	0,00 €
103	Musée de la faïence et de la bêtellerie	2023	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	182 628,82 €	600 000,00 €	1 800 000,00 €	417 371,18 €
111	Espace partagé - Co-working	2023	1 215 000,00 €		1 215 000,00 €	61 810,80 €	580 000,00 €	550 000,00 €	23 189,20 €
112	Aide au secteur locatif public	2024	850 000,00 €		850 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	410 000,00 €	310 000,00 €
113	Arrosage - drainage au golf	2025	550 000,00 €		550 000,00 €		172 500,00 €	172 500,00 €	205 000,00 €

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la cuisine communautaire qui voit son matériel de cuisine vieillir et dont les besoins sont estimés à 36 600 € ou encore l'école de musique pour 54 000 €.

3.2 Les subventions versées

Les 2 351 500 € de subventions d'équipement vous ont déjà été présentées. Pour rappel, il s'agit de :

- 1 600 000 € de fonds de concours à destination des communes (un peu plus de 3,1 millions d'euros sont engagés sur l'autorisation de programme au 1^{er} janvier de l'année)
- 600 000 € d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- 130 000 € d'accompagnement au secteur locatif public,
- 17 500 € de soutien à l'investissement au secteur agricole,
- 4 000 € de subvention à Tarn-et-Garonne numérique.

3.3 Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour 2025 est estimée à un montant total de 2,5 millions d'euros (**386 000 €** d'intérêts et **2 112 500 €** de capital).

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts en-cours serait la suivante :

Exercice	Encours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité
2025	14 091 081,83 €	2 112 147,51 €	385 422,12 €	2 500 569,63 €
2026	14 978 934,32 €	2 244 731,67 €	372 199,63 €	2 616 931,30 €
2027	12 734 202,65 €	2 200 600,57 €	320 516,60 €	2 521 117,17 €
2028	10 533 602,08 €	2 069 732,92 €	268 921,56 €	2 338 654,48 €
2029	8 463 869,16 €	1 848 381,53 €	218 358,36 €	2 066 739,89 €
2030	6 615 487,63 €	1 878 017,12 €	167 686,47 €	2 045 703,59 €
2031	4 737 470,51 €	1 266 237,86 €	115 476,98 €	1 381 714,84 €
2032	3 471 232,65 €	675 894,77 €	85 346,80 €	761 241,57 €

4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement

4.1 Les recettes d'investissement, hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le **remboursement de la TVA** sur les opérations d'investissement réalisées via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à **1,2 million euros** et est proportionnel aux prévisions des dépenses d'équipement.

Les principaux travaux réalisés par la communauté en 2024 et les années antérieures ont fait l'objet d'arrêtés de subventions. Le versement des **subventions** va se poursuivre avec la continuité et l'achèvement prochain des travaux.

Les subventions attendues s'élèvent à **4,3 millions d'euros** dont 2,7 millions de crédits de reports.

Les **produits des cessions** représentent **32 200 €** (terrains situés à proximité de la maison de santé).

4.1 Le recours à l'emprunt

La Communauté de Communes s'est doté d'un **plan pluriannuel d'investissement ambitieux** sur la durée du mandat.

L'année 2025 concrétise la poursuite de cette vague d'investissement. Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, nécessiterait un **emprunt d'équilibre de 3,1 millions d'euros**, qui viendrait s'ajouter à l'emprunt à mobiliser en ce début d'année de 3 millions d'euros.

Le montant de cet emprunt peut être amené à fluctuer à la baisse, comme ce fut le cas en 2023 et 2024. En effet, des ajustements seront à faire compte tenu des informations fiscales à venir et des potentielles recettes de nos partenaires (Etat, Région et Département).

Budgets Annexes

Budget Annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

En 2023 et 2024, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent cette année.

Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024	Orientations 2025
011- Charges à caractère général	9 039,00 €	7 055,47 €	9 500,00 €
012- Charges de personnel	22 315,00 €	20 787,36 €	25 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	398,60€	397,55 €	756,32 €
67 – Charges exceptionnelles	265,00 €	75,00 €	220,00
68 – Dotations aux provisions	910,00 €	910,00 €	300,00
002 – Résultat d'exploitation reporté	9 682,40 €		4 223,68 €
Total des dépenses d'exploitation	42 610,00 €	29 225,38 €	40 000,00 €

RECETTES	Budget 2024	Réalisé 2024	Orientations 2025
70 – Redevances assainissement	42 610,00 €	34 540,00 €	40 000,00 €
75 – Produits divers		144,10 €	
Total des recettes d'exploitation	42 610,00 €	34 684,10 €	40 000,00 €

Budget Annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Le budget serait estimé comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
	Dépenses réelles	250 436,32 €	266 394,78 €	277 729,56 €	307 440,00 €	269 582,90 €	307 640,00 €
011	Charges à caractère général	70 088,27 €	80 623,49 €	92 935,67 €	102 460,00 €	66 246,24 €	93 640,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 348,05 €	185 771,29 €	184 793,89 €	205 000,00 €	203 336,66 €	214 000,00 €
	Dépenses d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 720,00 €	8 522,00 €	7 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 720,00 €	8 522,00 €	7 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	252 787,12 €	270 377,14 €	283 670,56 €	316 180,00 €	278 104,90 €	314 640,00 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
	Recettes réelles	240 535,13 €	265 238,67 €	288 947,26 €	316 180,00 €	295 319,44 €	314 640,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté				16 013,81 €		33 228,35 €
70	Produits des services	14 262,70 €	11 236,85 €	13 947,26 €	14 516,19 €	9 626,00 €	9 411,65 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	254 001,82 €	275 000,00 €	284 250,00 €	284 250,00 €	272 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante					42,00 €	
77	Produits exceptionnels				1400,00 €	1401,44 €	
	Total recettes de fonctionnement	240 535,13 €	265 238,67 €	288 947,26 €	316 180,00 €	295 319,44 €	314 640,00 €

La section de fonctionnement serait en stable **en 2025**, en comparaison au budget 2024, pour atteindre **314 640 €**.

Les actions phares pour 2025 consistent en :

- la participation à différents salons afin de promouvoir notre territoire (Toulouse, Lyon et Paris),
- intensifier les campagnes de communication payantes sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la politique du vélo...

La section de fonctionnement serait équilibrée avec **une subvention de 272 000 €** (contre 284 250 € en 2024).

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
	Dépenses réelles	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	28 271,20 €	19 131,20 €	18 361,79 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	28 271,20 €	19 131,20 €	18 361,79 €
	Total dépenses d'investissement	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	28 271,20 €	19 131,20 €	18 361,79 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
	Recettes réelles	2 100,60 €	0,00 €	0,00 €	19 551,20 €	11 542,39 €	11 361,79 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				10 428,60 €		11 361,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,60 €	0,00 €	0,00 €	9 122,60 €	11 542,39 €	
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Recettes d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 720,00 €	8 522,00 €	7 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 720,00 €	8 522,00 €	7 000,00 €
	Total recettes d'investissement	4 451,40 €	3 982,36 €	5 941,00 €	28 271,20 €	20 064,39 €	18 361,79 €

La section d'investissement atteindrait **18 362 €** (avec la reprise du résultat excédentaire de 11 361,79 €) afin de procéder à l'acquisition d'**équipements utiles à la promotion touristique**.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en avril 2022 en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique. Cependant, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement à mener, ce lissage a été revu en appliquant dès 2025 les tarifs initialement prévus pour 2027 et un tarif unique sera donc en vigueur en 2027.

L'année 2025 est la troisième année où les tarifs fluctuent. L'enjeu est de taille en termes de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

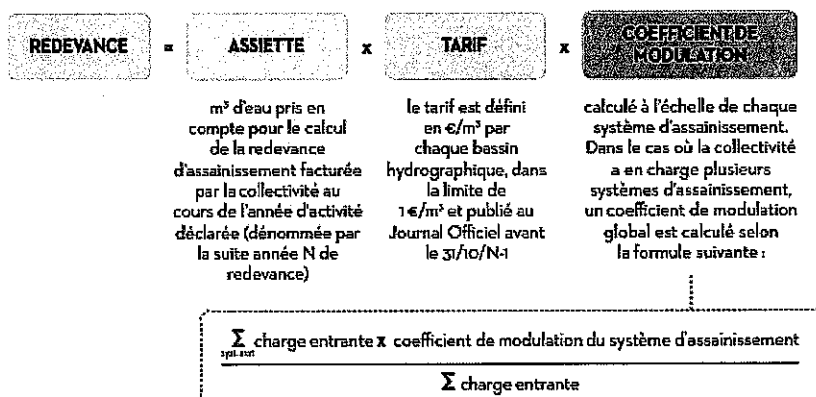
Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers, au travers de la redevance modernisation des réseaux de collecte en ce qui concerne l'assainissement.

La **réforme des redevances des Agences de l'Eau** se concrétise avec l'article 101 de la loi de finances pour 2024 et s'inscrit dans le principe pollueur – payeur. Elle permet de mieux reconnaître les efforts réalisés par les collectivités qui adoptent une gestion responsable et durable de leur patrimoine.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour performance des réseaux d'assainissement se substituera à la redevance modernisation des réseaux de collecte.



CALCUL DE LA REDEVANCE



L'année 2025 étant une année transitoire, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement, soit un coefficient de performance maximal à appliquer au tarif de 0,35 € / m³. La performance des réseaux ne sera prise en compte qu'à partir de 2026 selon les données de 2024.

Cet enjeu sera à prendre en compte dans l'évolution de la facture de l'utilisateur et dans l'évolution de la structure des charges du service.

La redevance encaissée en 2024 s'élève à près de **754 000 €** et est en hausse de 44 400 € par rapport à 2023. La revalorisation des tarifs permettrait d'obtenir un produit supplémentaire de **446 000 €** en 2025.

Le budget 2025 est évalué comme suit, mais doit toutefois être affiné par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

Section d'exploitation

Malgré la volonté de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal, compte tenu des investissements à financer et de la structuration en terme de personnel de ce service, il vous sera proposé de **maintenir la somme de 300 000 €**.

La **section d'exploitation** atteindrait un peu plus de **1 720 000 €** en 2025.

Dépenses – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Orientations 2025	Evolution 2025 CA 2024
Charges à caractère général	307 341,45 €	466 694,95 €	490 907,92 €	599 609,00 €	544 097,97 €	548 500,00 €	0,81 %
Charges de personnel	158 564,93 €	273 942,04 €	304 391,42 €	312 000,00 €	308 332,10 €	319 000,00 €	3,46 %
Autres charges de gestion courante	6 911,14 €	2 775,69 €	4 013,22 €	9 000,00 €	2 621,26 €	5 500,00 €	109,82 %
Charges financières	65 222,77 €	38 996,28 €	40 100,04 €	78 865,00 €	78 048,11 €	88 000,00 €	12,75 %
Charges exceptionnelles	0,00 €	85,52 €	18 219,60 €	12 275,00 €	9 504,67 €	4 500,00 €	-52,65 %
Dotations aux provisions	6 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
Dépenses imprévues				0,00 €		25 000,00 €	-%
Total dépenses réelles d'exploitation	544 540,29 €	812 494,48 €	887 632,20 €	1 041 749,00 €	972 604,11 €	1 020 500,00 €	4,92 %
Amortissements des biens	282 621,82 €	345 899,42 €	440 438,90 €	500 000,00 €	441 315,64 €	500 000,00 €	13,30 %
Virement à la section d'investissement				100 000,00 €		200 000,00 €	-%
Total des dépenses d'exploitation	827 162,11 €	1 158 393,90 €	1 328 071,10 €	1 641 749,00 €	1 413 919,75 €	1 720 500,00 €	21,68 %

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre), d'un montant estimé à 1 020 500 €, augmenteraient de 5 % par rapport au réalisé 2024.

Recettes – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2025 CA 2024
Vente de produits, prestations de services, marchandises	578 475,69 €	643 455,42 €	774 357,56 €	906 138,00 €	882 983,85 €	1 297 000,00 €	46,89 %
Subventions d'exploitation	470 308,00 €	317 120,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	-25,00 %
Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,20 €	0,00 €	0,00 €	0,18 €	0,00 €	-100,00 %
Produits exceptionnels	12 310,47 €	334,73 €	5 183,25 €	3 611,00 €	4 439,98 €	0,00 €	-100,00 %
Reprises sur provisions	0,00 €	549,91 €	3 201,99 €	5 000,04 €	831,33 €	3 500,00 €	321,01 %
Total recettes réelles d'exploitation	1 061 094,16 €	961 461,26 €	1 082 742,80 €	1 314 749,04 €	1 288 255,34 €	1 600 500,00 €	24,24 %
Amortissements des subventions	127 970,85 €	99 479,85 €	142 878,15 €	165 000,00 €	117 763,00 €	120 000,00 €	1,90 %
Résultat d'exploitation reporté				161 999,96 €		0,00 €	-%
Total recettes d'exploitation	1 189 065,01 €	1 060 941,11 €	1 225 620,95 €	1 641 749,00 €	1 406 018,34 €	1 720 500,00 €	22,37 %

L'**autofinancement de la section d'investissement**, est assuré par les amortissements, soit **380 000 €**. Désormais grâce aux produits de la tarification, un complément de 200 000 € est possible et permet de conforter notre capacité à emprunter et à investir.

Section d'investissement

Il s'agit toujours d'un **budget contraint** où les **dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités**.

Des **restes à réaliser** devront être repris au budget :

- 494 655,79 € en dépenses,
- 600 000 € en recettes (emprunt).

Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux. De plus, il devient désormais important de se doter d'un système performant afin de ne pas être pénalisé sur le coefficient de modulation servant à déterminer la redevance de l'Agence de l'Eau.

Pour 2025, la **réalisation du schéma directeur (diagnostics)** sur les communes d'Auvillar, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Goudourville et St Michel se poursuivent. **Le coût est estimé à 150 000 €**. Afin d'assurer le financement de ces projets, la Communauté bénéficie de subventions (Agence de l'Eau) où un **financement de 60 %** est accordé.

Il vous sera proposé de créer deux autorisations de programme relatives :

- à la **réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux sur la commune de Lamagistère**. S'agissant de la seule commune où le refoulement des eaux usées est assuré par un système sous pression, son entretien demeure difficile et risqué. Le montant de cette opération serait de 650 000€ avec un crédit de paiement de **390 000 € en 2025**.
- à la mise en œuvre du **programme lié aux premiers schémas directeurs** portant sur les communes de Golfech, Malause, Saint-Loup et Valence d'Agen. Le montant global de cette autorisation de programme est estimé à **3,4 millions d'euros** avec un premier crédit de paiement de **115 000 € en 2025**.

Quant aux autres opérations en investissement, des arbitrages sont à faire afin de se limiter à une **enveloppe globale de 890 000 €**.

Dépenses – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Restes à réaliser
Diagnostics	35 621,60 €	84 344,33 €	21 663,55 €	12 842,80 €	9 190,00 €	0,00 €	
Schémas directeurs				155 000,00 €	135 207,51 €	150 000,00 €	
Boues	0,00 €	9 986,65 €	65 790,76 €	50 000,00 €	3 650,00 €	890 000,00 €	36 365,97 €
Réseaux y compris postes relevage	31 943,40 €	146 999,87 €	410 394,36 €	1 177 948,97 €	504 317,07 €		387 170,34 €
Branchements	2 210,00 €	29 015,29 €	94 370,93 €	209 950,77 €	174 535,01 €		18 165,25 €
Stations d'épuration	70 383,03 €	46 404,85 €	87 045,90 €	368 195,90 €	250 713,28 €		52 954,23 €
Matériel	0,00 €	39 777,56 €	3 196,14 €	14 488,62 €	4 489,23 €		
Télégestion – Autosurveillance	0,00 €	9 021,20 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €		
Réhabilitation station Malause	5 118,30 €	11 136,56 €	617 327,18 €	252 672,81 €	240 035,75 €		
SlG et modernisation des réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €		
Station et réseaux Lamagistère						390 000,00 €	
Travaux – Schémas directeurs						145 000,00 €	
Sous-total dépenses d'équipement	145 276,33 €	376 686,31 €	1 299 788,82 €	2 253 599,87 €	1 322 137,85 €	1 575 000,00 €	494 655,79 €
Remboursement capital de la dette	175 300,66 €	197 998,29 €	190 893,20 €	265 000,00 €	262 788,17 €	292 500,00 €	
Créance Malause	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Solde d'exécution (résultat reporté)						307 128,31 €	
Dépenses imprévues				4 715,58 €	0,00 €		
Total dépenses réelles d'investissement	400 576,99 €	574 684,60 €	1 490 682,02 €	2 523 315,45 €	1 584 926,02 €	2 174 628,31 €	494 655,79 €
Amortissements des subventions	127 970,85 €	99 479,85 €	142 878,15 €	165 000,00 €	117 763,00 €	120 000,00 €	
Opérations patrimoniales				154 000,00 €			
Total des dépenses d'investissement	528 547,84 €	674 164,45 €	1 633 560,17 €	2 842 315,45 €	1 702 689,02 €	2 294 628,31 €	494 655,79 €
						2 789 284,10 €	

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **nouvel emprunt d'équilibre** à contracter d'un montant de près de **1,5 million d'euros**.

Il est à noter que dans le cadre des **restes à réaliser un emprunt de 600 000 €** a été mobilisé sur ce premier trimestre.

Recettes – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Restes à réaliser
Subventions – Diagnostics	0,00 €	0,00 €	29 348,50 €	95 532,80 €	57 486,92 €	171 120,00 €	
Subventions – STEP – Réseaux	0,00 €	5 156,00 €	2 578,00 €	474 627,00 €	238 602,50 €	2 578,00 €	
Subventions – Matériel	0,00 €	14 000,00 €		0,00 €	0,00 €		
Sous-total subventions	0,00 €	19 156,00 €	31 926,50 €	570 159,80 €	296 089,42 €	173 698,00 €	0,00 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €	1 460 000,00 €	600 000,00 €	1 146 487,55 €	600 000,00 €
Créance Malausé	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement						154 098,55 €	
Transfert des résultats	379 385,47 €						
Avance remboursable CC2R	500 000,00 €						
Total recettes réelles d'investissement	879 385,47 €	24 156,00 €	891 926,50 €	2 060 159,80 €	926 089,42 €	1 489 284,10 €	600 000,00 €
Amortissements des biens	282 621,82 €	345 899,42 €	440 438,90 €	500 000,00 €	441 315,64 €	500 000,00 €	
Opérations patrimoniales				154 000,00 €			
Autofinancement de la section d'exploitation				100 000,00 €		200 000,00 €	
Solde d'exécution (résultat reporté)				28 155,65 €			
Total recettes d'investissement	1 162 007,29 €	370 055,42 €	1 332 365,40 €	2 842 315,45 €	1 367 405,06 €	2 189 284,10 €	600 000,00 €
						2 789 284,10 €	

Le capital restant dû de dette s'élève à **2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024**
dont 430 000 € d'avance remboursable à la Communauté.

2025CC8-5-03

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) valant Plan Local de l'Habitat, la Communauté des Deux Rives est tenue de créer un observatoire de l'habitat.

L'observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire, confirmée par l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que celui-ci doit être mis en place au plus tard dans les trois ans suivants l'adoption d'un PLUi-H par l'EPCI compétent.

Au-delà d'une obligation réglementaire, l'observatoire de l'habitat est un outil indispensable à la mise en œuvre et au suivi de la politique de l'Habitat menée par la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il doit permettre :

- d'apporter l'aide à la décision en matière de politique de l'habitat aux élus, aux aménageurs et à l'ensemble des partenaires concernés,
- éclairer sur les évolutions socio-démographiques et les enjeux observables en matière d'habitat,
- évaluer les politiques menées pour, au besoin les réorienter ou les adapter aux évolutions observées.

La Communauté des Deux Rives souhaite confier à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Tarn et Garonne la mise en place et l'animation de cet observatoire de l'habitat qui portera sur :

- La production de logements et la consommation foncière
- L'évolution de la vacance à l'échelle communautaire
- L'évolution de l'offre de logements sociaux
- L'évolution de l'offre à destination des publics spécifiques
- L'évolution de la qualité du parc de logement

Dans ce cas l'ADIL fournira aux élus l'ensemble des informations nécessaires au suivi du Programme Local de l'Habitat. Les données seront présentées à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant. Pour cela l'échelon communal sera privilégié pour la présentation des résultats dès lors qu'elles seront disponibles au niveau des communes.

Pour ce faire, une convention sera signée pour une durée de 6 ans entre l'ADIL et la Communauté des Communes, dont la participation de l'EPCI pour l'année 2025, calculée sur la base de sa population totale, s'élève à 5 669 euros.

Le Président propose donc :

- d'approuver la mise en place de l'observatoire de l'habitat dans les conditions ci dessus présentées,
- de confier sa mise en œuvre et l'animation à l'ADIL de Tarn et Garonne,
- de valider le principe d'une convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat entre l'ADIL de Tarn et Garonne et la CC2R,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la mise en place de l'observatoire de l'habitat dans les conditions ci dessus présentées,
- de confier sa mise en œuvre et l'animation à l'ADIL de Tarn et Garonne,
- de valider le principe d'une convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat entre l'ADIL de Tarn et Garonne et la CC2R,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2025CC7-5-1-04

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT EN
INSTRUMENTS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

L'École de Musique des Deux Rives, située à Valence d'Agen (Complexe culturel Léo Gipoulou) accueille près de 400 élèves encadrés par une équipe pédagogique de 17 professeurs. Elle intervient dans les écoles primaires avec des interventions musicales auprès des cycles 2 et 3 Orchestres à l'École.

Elle permet d'offrir à chaque élève un apprentissage individuel mais aussi la possibilité d'une pratique musicale collective.

Elle peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement des écoles de Musique et de l'aide pour l'achat de matériel pédagogique.

L'aide au fonctionnement des Écoles de Musique est composée d'une aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire de cours (de 30€ à 50€ en fonction des critères définis par le Conseil Départemental), d'une aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire d'intervention dispensée en milieu et en temps scolaire (45€ par heure hebdomadaire d'intervention du Dumiste) et d'une bonification en faveur de l'innovation pédagogique.

L'aide à l'achat de matériel pédagogique des Écoles de Musique est calculée à hauteur de 50 % du montant de la dépense hors taxe, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 15 000 € consacrée à l'ensemble des structures.

Le Président propose donc, pour pouvoir bénéficier de ces aides :

- de l'autoriser à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du Conseil Départemental,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de l'autoriser à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du Conseil Départemental pour pouvoir bénéficier des aides,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2025CC7-5-1-05

OBJET : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL COUVERT ET DE DEUX COURTS DE SQUASH AU BATIMENT COMMUNAUTAIRE D'AUVILLAR
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives dispose d'un complexe de deux courts de squash à AUVILLAR et au vu de la croissance et de la demande du club, il est envisagé de réaliser une extension comportant deux courts de squash supplémentaires et un terrain de padel dont le montant de l'opération s'élèverait à 850 000 € HT.

Le Président propose donc :

- d'adopter ce projet,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit et de solliciter les partenaires financiers sur cette base :

Montant des travaux : 850 000 € HT

DETR en 2 tranches réparties sur 2025 et 2026 (25%) soit :

- 1ère tranche : 449 712 € HT (25%) : 112 428 €
- 2ème tranche : 400 288 € HT (25%) : 100 072 €

CONSEIL REGIONAL (20%) : 170 000 €

DEPARTEMENT (15%) : 127 500 €

Autofinancement : 340 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter ce projet d'extension comportant deux courts de squash supplémentaires et d'un terrain de padel,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers sur cette base.

2025CC7-10-06

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Montauban portant sur le dossier suivant :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2022	636	Déchetterie	7,80 €	Jugement du Tribunal de Commerce

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 7,80 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 7,80 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

2025CC7-10-07**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur le dossier suivant :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2024	568	Redevance	68,47 € (soit 62,24 € HT)	Décision commission de surendettement

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette tels qu'énoncé et ce, pour un montant total de 68,47 € TTC (soit 62,24 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 62,24 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette tels qu'énoncé et ce, pour un montant total de 68,47 € TTC (soit 62,24 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 62,24 €.

2025CC7-3-1-08

OBJET : EXTENSION - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE BALIVERNES

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – AVIS CONFORME

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a pour projet l'extension et la réhabilitation de la Résidence Autonomie Balivernes.

La capacité totale d'accueil du projet d'extension est de 55 appartements (44 à ce jour), ce qui permettrait, à terme, l'hébergement de 58 personnes (45 à ce jour) avec la construction de 11 appartements supplémentaires (6 F1, 5 F2).

En parallèle de ce projet d'extension, un projet de réhabilitation est nécessaire pour restructurer, agrandir, reconstruire une partie du bâti de l'existant et ainsi s'adapter aux nouvelles capacités d'accueil.

Enfin, le projet d'extension comprend également la création d'un espace de réception « tiers-lieu », d'une capacité d'accueil de 80 places assises.

Le coût du projet est estimé à 2 895 000 € HT. Afin de mener à bien ce programme d'investissement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour couvrir le besoin de financement de son budget annexe, la résidence Balivernes.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ces dispositions s'appliquent également au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Le CIAS, pour son budget annexe Balivernes, souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Nom de la banque : Banque Postale,
- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 30 ans et 9 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer l'extension et réhabilitation de la Résidence Autonomie Baliverne.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 8 mois, soit du 15/01/2025 au 15/09/2025,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation,
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR,
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,39 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/09/2025 au 01/10/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/09/2025 par arbitrage automatique .

- Montant : 1 000 000,00 EUR,
- Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,28 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- Commission de non-utilisation - Pourcentage : 0,10 %

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CIAS sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour pouvoir souscrire cet emprunt.

Le Président propose donc :

- D'ÉMETTRE UN AVIS CONFORME à la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €, par le CIAS des Deux Rives pour son budget annexe Balivernes selon les caractéristiques énoncées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

- D'ÉMETTRE UN AVIS CONFORME à la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €, par le CIAS des Deux Rives pour son budget annexe Balivernes selon les caractéristiques énoncées.

2025CC5-7-8-09

OBJET : AVIS SUR LE DÉCRET MODIFICATIF DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE ET MODIFICATIONS DIVERSES RELATIVES À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES MODALITÉS DE RÉUNION ET DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.321-2 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie ;

Considérant que le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 nécessite d'être actualisé,

Considérant le projet de décret modificatif, proposé en annexe, qui a pour objet :

- la modification du périmètre de compétence de l'EPF en retirant trois communes (Fontenilles, Arbéost et Ferrières) nouvellement adhérentes à des EPF locaux ;
- la modification de la composition du conseil d'administration à la marge en attribuant un siège en propre à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue communauté d'agglomération ;

- la définition des modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration pour notamment faciliter la participation des administrateurs par voie de visioconférence tenant compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- quelques ajustements rédactionnels ;

Considérant que ce projet de décret modificatif doit être soumis pour avis notamment aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que notre assemblée délibérante est par conséquent consultée sur le projet de décret portant modification du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et modifications diverses relatives à la composition du conseil d'administration et ses modalités de réunion et délibération, ci-joint annexé ;

Le Président propose donc :

- de donner un avis favorable au projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, dont le projet de décret est ci-joint annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, dont le projet de décret est ci-joint annexé.

2025CC4-1-9-10

OBJET : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans le cadre de la *loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés*, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances* complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Communauté de Communes des Deux Rives qui remplissent les conditions pour bénéficier des aides de ce fonds, sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

En effet, le reste à charge de l'agent (après d'autres prises en charges : CPAM, Mutuelle...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser à percevoir les sommes versées par le FIPHFP,
- de l'autoriser à rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auraient avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP, et perçues par la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou en son absence le Vice président délégué, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à percevoir les sommes versées par le FIPHFP,
- d'autoriser le Président à rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auraient avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP, et perçues par la Communauté de Communes des Deux Rives,

- d'autoriser, le Président ou en son absence le Vice président délégué, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valence d'Agen, le 3 mars 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

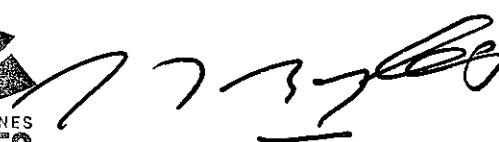
A Valence d'Agen, le 4 mars 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur l'adjoint au Maire de Goudourville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Daniel BOUYAT



Jean-Michel BAYLET

La séance est clôturée à 21 heures 00